

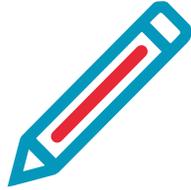


A

N

N

2016
2017



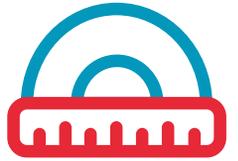
É

E

S

C

O



[education.gouv.fr/
renree-2016](http://education.gouv.fr/renree-2016)

#Rentrée2016

L

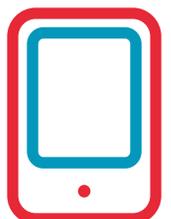
A

I



R

E



SOMMAIRE

ÉDITO	page 3
-------------	--------

DES PERSONNELS PLUS NOMBREUX, FORMÉS ET MIEUX RÉMUNÉRÉS

FICHE 01 60000 postes créés pour l'Éducation	page 6
FICHE 02 Des enseignants formés	page 8
FICHE 03 Des personnels mieux rémunérés	page 10
👁 INFOGRAPHIE	page 12

LA MAÎTRISE DES FONDAMENTAUX

FICHE 04 De nouveaux programmes de la maternelle au collège	page 14
FICHE 05 La priorité au premier degré	page 16
👁 INFOGRAPHIE	page 19
FICHE 06 Le nouveau collège	page 20
👁 INFOGRAPHIE	page 24
FICHE 07 L'évaluation de la scolarité obligatoire	page 25
👁 INFOGRAPHIE	page 26
👁 INFOGRAPHIE	page 28

UNE ÉCOLE PLUS JUSTE

FICHE 08 L'égalité sur tout le territoire	page 30
👁 INFOGRAPHIE	page 32
FICHE 09 La mixité sociale : de premiers projets concrets	page 33
FICHE 10 L'école inclusive	page 34
FICHE 11 La lutte contre le décrochage scolaire	page 37
👁 INFOGRAPHIE	page 39
FICHE 12 Justice sociale et lutte contre la pauvreté	page 40
FICHE 13 La santé des élèves	page 42

UNE ÉCOLE OUVERTE SUR LE MONDE

FICHE 14 Orientation choisie et parcours Avenir	page 44
FICHE 15 L'enseignement et la formation professionnels	page 46
FICHE 16 Le plan numérique	page 50
👁 INFOGRAPHIE	page 53
FICHE 17 Les langues vivantes	page 54
FICHE 18 Le parcours d'éducation artistique et culturelle	page 56

UNE ÉCOLE AU CŒUR DE LA RÉPUBLIQUE

FICHE 19 La concrétisation de la mobilisation de l'École pour les valeurs de la République	page 60
👁 INFOGRAPHIE	page 63
FICHE 20 Climat scolaire et lutte contre le harcèlement et les violences à l'École	page 64
FICHE 21 Les relations École - parents d'élèves	page 66
FICHE 22 Garantir le droit à l'éducation de tous les enfants	page 69
FICHE 23 La transmission des informations entre la justice et l'éducation nationale	page 71

ÉDITO



© Philippe Desveray - MENESR

Dans quelques jours, les élèves, les enseignants, l'ensemble des équipes éducatives et les familles prendront à nouveau le chemin de nos écoles et établissements.

La rentrée – moment fort de la vie de l'École – marque le passage au concret, à la mise en œuvre, au terrain. Avec elle s'évanouiront d'eux-mêmes les fantasmes et les polémiques stériles. Non, l'arabe ne sera pas obligatoire, le latin n'aura pas disparu, et la maîtrise de la langue française sera, plus que jamais, une exigence fondamentale. Oui, il y aura davantage d'enseignants, mieux formés et mieux rémunérés. Oui, il y aura une

volonté affirmée de permettre à chaque élève de réussir au sein de l'École de la République, et de lui faire acquérir les fondamentaux.

Lire, écrire, compter, et penser : voilà ce que nous tenons à faire acquérir à chaque élève.

Lire, c'est savoir déchiffrer des textes, en saisir les nuances, s'ouvrir à des écrits des siècles passés comme à des œuvres contemporaines. Écrire, c'est argumenter, décrire, et s'exprimer. Compter, c'est acquérir des connaissances mathématiques solides, sans occulter l'étymologie latine du verbe, « computare », qui a donné en anglais « computer », ordinateur. En abordant le numérique, la programmation et ses enjeux, nous donnons à nos élèves le moyen d'être acteurs et penseurs de cette révolution technologique, et non plus des usagers passifs. Enfin, penser, c'est conférer du sens au monde qui nous entoure et à notre inscription en son sein. Cela passe autant par les connaissances historiques et géographiques que par les enseignements scientifiques et artistiques.

Les changements ont été nombreux ces dernières années. Leur nombre ne doit en masquer ni la cohérence, ni la nécessité, ni le sens. La cohérence, parce que pour la première fois tous les niveaux de la scolarité obligatoire ont été envisagés au cœur d'une réforme, au premier rang desquels le primaire. La nécessité, parce que l'on ne peut se satisfaire d'un système scolaire qui, s'il assure la « sélection des meilleurs », peine à assurer « la promotion de tous », selon la formule de Paul Langevin. Le sens, parce qu'en changeant, nous témoignons de notre fidélité à la mission originelle de l'École de la République : former des citoyens instruits, éduqués, cultivés et autonomes. Sortir des oppositions stériles pour s'inscrire dans une dynamique de complémentarité, entre les différentes disciplines, entre les savoirs grâce auxquels se forge une culture et ceux qui favorisent l'insertion professionnelle, entre ouverture et défense de la singularité de l'École, telle est l'ambition qui n'a jamais cessé de m'animer. Ces changements ont été menés en concertation constante avec la communauté éducative, depuis les consultations qui ont précédé la loi de refondation, jusqu'aux journées de la refondation de mai dernier, qui nous ont permis de rester à l'écoute du terrain, à l'écoute des acteurs, de celles et de ceux qui font, au quotidien, l'École.

Nous voici donc au temps de la mise en œuvre. Ne nous aveuglons pas. Celle-ci prendra du temps. Rien ne serait plus funeste que d'envisager la refondation sans prendre en compte la durée nécessaire pour que nos réformes portent leurs fruits. Des résultats concrets sont déjà visibles, notamment sur le décrochage. Mais la refondation exige aussi, comme l'écrivait Rimbaud, une « ardente patience », qui mêle au désir de faire changer les choses, la sagesse de celui qui sait que le changement ne s'improvise ni ne se décrète, mais qu'il se construit dans la durée. Voici ce que nous poursuivons, en cette rentrée : assurer, à nos élèves, à notre École, et à notre pays, un avenir à la hauteur de nos espoirs, empreint de justice et de fraternité.

Najat Vallaud-Belkacem

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

**DES PERSONNELS
PLUS NOMBREUX,
FORMÉS ET MIEUX
RÉMUNÉRÉS**

L'ESSENTIEL

- Le Gouvernement s'est engagé à créer 60 000 postes dans l'éducation dont 54 000 dans l'éducation nationale d'ici 2017 au titre de l'enseignement scolaire.
- Engagée dès la rentrée 2012, la refondation de l'École a déjà permis, sur la période 2012-2016, la création de 42 338 emplois dans l'éducation nationale.
- Conformément aux engagements, les 60 000 postes seront donc atteints avec le projet de loi de finances 2017.

Premier degré : 1 poste pour 5 élèves supplémentaires (2012-2016)

Priorité de la loi d'orientation de 2013, l'enseignement du premier degré public bénéficie de 19 328 créations d'emplois d'enseignants dont 13 011 pour des enseignants stagiaires. Ces derniers ayant un temps partagé entre la formation et l'enseignement en classe, ce sont au total 12 823 moyens d'enseignement supplémentaires placés devant élèves qui ont été créés (ils correspondent au nombre de titulaires auquel s'ajoute la moitié du temps des postes de stagiaires). Ces emplois permettent de lutter contre la difficulté scolaire (en particulier par l'implantation de moyens dans le dispositif « **plus de maîtres que de classes** »), d'améliorer la scolarisation des moins de 3 ans en éducation prioritaire, de renforcer les moyens de remplacement, de poursuivre l'amélioration du régime de décharge des directeurs d'école et de favoriser la réorganisation du réseau des écoles en milieu rural. Ils financent également l'impact de la démographie (+ 64 375 élèves entre 2013 et 2016) et le renforcement de la formation continue notamment en éducation prioritaire.

Second degré : 1 poste pour 14 élèves supplémentaires (2013-2016)

Entre 2013 et 2016, 16 749 emplois d'enseignants ont été créés dans le second degré dont 13 290 pour des enseignants stagiaires. Les moyens d'enseignement supplémentaires placés devant élèves dans le second degré public (soit 10 104 emplois en additionnant la moitié du temps d'enseignement des stagiaires et les emplois de titulaires) ont permis de couvrir les besoins liés à la démographie scolaire (+ 141 836 élèves supplémentaires), de renforcer les moyens de remplacement, d'accompagner la mise en œuvre du plan de refondation de l'éducation prioritaire et celle de la réforme du collège. Par ailleurs, la création de 300 postes supplémentaires de personnels administratifs a contribué à améliorer l'encadrement administratif dans les EPLE.

Enfin, les créations d'emplois dans l'enseignement privé (3 753 emplois dont 2 979 pour des enseignants stagiaires, soit 2 264 moyens d'enseignement supplémentaire placés devant élèves) ont permis le respect de la parité.

Pour permettre à des élèves en situation de handicap d'être accompagnés dans leur scolarité dans les établissements ordinaires, la création de 2 900 postes d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) constitue la priorité parmi les moyens nouveaux alloués à la vie de l'élève. Les 760 postes supplémentaires dédiés aux conseillers principaux d'éducation (CPE et aux personnels médico-sociaux en établissement (médecins, infirmiers, assistants de service social), de même que 2 150 emplois d'assistants d'éducation sont prévus afin d'accompagner la refondation de l'éducation prioritaire.

Rentrée 2016 : 10 711 postes créés

Pour le **premier degré** public, les moyens budgétaires inscrits dans la loi de finances pour la rentrée 2016 se traduisent par la création de 3 411 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants du premier degré et la création de 1 000 ETP supplémentaires d'enseignants stagiaires.

Compte tenu des décharges accordées aux enseignants stagiaires qui partageront leur temps entre formation dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe) et enseignement en classe, les moyens d'enseignement supplémentaires représenteront **3 911 ETP**.

Ils permettront de financer l'impact de la démographie, de lutter contre la difficulté scolaire en particulier par l'implantation de moyens dans les dispositifs « plus de maîtres que de classes », de conforter la formation continue des enseignants du premier degré, d'améliorer le potentiel de remplacement, de poursuivre l'amélioration du régime de décharge des directeurs d'école et de favoriser la restructuration du réseau des écoles en milieu rural.

Dans le **second degré** public, les moyens budgétaires prévus en loi de finances pour la rentrée 2016 se traduisent par la création de 2 509 ETP d'enseignants du second degré et de 591 ETP supplémentaires d'enseignants stagiaires. Compte tenu des décharges accordées aux enseignants stagiaires qui partageront leurs temps entre formation en Espe et enseignement en classe, ce sont **2 804** moyens d'enseignement nouveaux qui seront placés devant élèves.

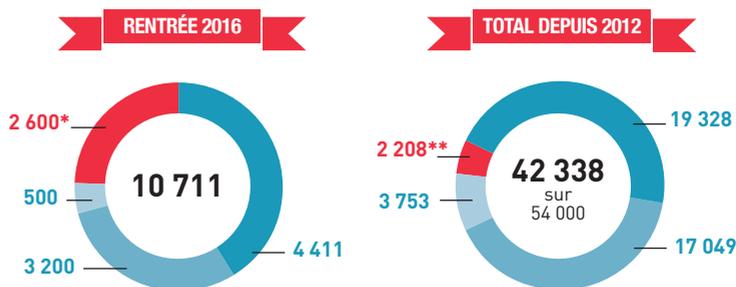
La répartition des moyens pour la rentrée 2016 permet tout particulièrement de financer la réforme du collège et les besoins liés à l'évolution de la démographie prévisionnelle des effectifs d'élèves.

Enfin, pour le programme « Vie de l'élève », sont créés à la rentrée 2016 :

- **40 emplois d'infirmier** qui permettront d'atteindre l'objectif d'un infirmier par collège en éducation prioritaire pour le suivi de santé des élèves dans les zones sensibles ;
- **60 emplois d'assistant de service social** qui serviront à renforcer le suivi des élèves, principalement en éducation prioritaire ;
- **350 emplois d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH-i)** qui permettront d'améliorer la prise en charge de ces élèves. **S'y ajouteront 6 400 emplois AESH, par transformation**, pour un nombre équivalent d'heures d'accompagnement, de 11 200 contrats aidés. Sur 5 ans, ce sont 56 000 contrats aidés qui seront ainsi transformés ;
- **2 150 emplois d'assistants d'éducation** pour accompagner la progression des effectifs d'élèves dans le second degré et la refondation de l'éducation prioritaire.

Dans l'enseignement privé, les moyens budgétaires prévus en lois de finances pour la rentrée 2016 se traduisent par la création de 500 ETP d'enseignants auxquels se rajoutent 250 ETP par transfert d'emplois soit 750 moyens d'enseignement supplémentaires.

Répartition des créations de postes dans l'éducation nationale



L'ESSENTIEL

■ La formation des personnels pour l'année scolaire 2016-2017 est organisée selon deux axes majeurs :

- la poursuite du travail engagé depuis 2013 au profit d'une formation initiale repensée dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe), pour une professionnalisation renforcée ;
- l'expérimentation réalisée avec succès de « M1 alternants » en Guyane et à Créteil, qui sera progressivement étendue à Amiens et Versailles.

■ L'accompagnement des équipes dans la mise en œuvre de la réforme de la scolarité obligatoire et, notamment, des pédagogies et des dispositifs nouveaux permettant de contribuer à une école pleinement inclusive, se poursuit. Le budget de la formation continue sera porté à 99 M€ en 2017 permettant notamment de renforcer la formation dans le premier degré.

Formation initiale : 4^e rentrée des Espe

Depuis 2013, la réforme de la formation initiale des futurs enseignants a remis en avant la nécessité d'une formation professionnelle. Cette refonte a permis de répondre à la double exigence d'une formation universitaire solide et d'une connaissance des situations professionnelles acquises grâce à une formation en alternance entre des temps de formation dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe) et les temps de formation dans les écoles ou établissements du second degré. Le prolongement de l'accompagnement des néo-titulaires constitue donc une priorité forte.

À cette rentrée, l'**expérimentation réalisée en 2015-2016 avec succès en Guyane et à Créteil**, d'une première année du master « métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (Meef) en alternance sera progressivement étendue, **avec à la rentrée 2017, les académies d'Amiens et de Versailles**.

La mobilisation pour la mise en œuvre de la réforme de la scolarité obligatoire

Le plan de formation engagé en 2015-2016, inédit par son ampleur (8 journées par professeur pour accompagner la mise en place de la réforme du collège, des nouveaux programmes et du plan numérique), a permis de préparer la mise en œuvre de la réforme de la scolarité obligatoire. Ce plan sera consolidé, pour l'année qui s'ouvre, par un accompagnement soutenu des équipes pédagogiques.

L'élargissement significatif du réseau de formateurs au cours de la dernière année scolaire, l'effort de professionnalisation développé à leur intention, tout comme la mise à disposition de ressources riches et diversifiées sont en effet autant d'atouts pour assurer un accompagnement au plus près des équipes. En académie, la forte mobilisation des personnels d'encadrement

et des formateurs a permis l'installation d'un maillage solide à l'échelon local, qui a vocation à être réactivé autant que de besoin. De plus, la politique d'accompagnement du ministère restera forte. Ainsi, 26 séminaires sont inscrits au Plan national de formation 2016-2017 pour accompagner les cadres et responsables des formations en académie dans la mise en place de la réforme, soit plus de 40 journées au profit de 3 600 personnes. Le groupe d'appui mis en place au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire pour épauler les équipes académiques est reconduit.

Formation continue : un budget très largement augmenté

Le budget de la formation continue sera de **99 M€ en 2017. Il est en progression de 28% depuis 2014** et permettra de redynamiser ce secteur, redonnant ainsi un vrai droit à la formation pour l'ensemble des personnels.

Un effort pour renforcer la formation continue des personnels du premier degré

Afin de redonner toute sa place à la formation continue **dans le premier degré**, un effort significatif est réalisé, pour la rentrée 2016, avec **700 équivalents temps plein supplémentaires octroyés pour le remplacement des enseignants en formation**.

Un « comité national d'orientation de la formation du premier degré » a été installé le 7 mars 2016. Les recommandations formulées trouvent leur traduction dès cette rentrée avec :

- la mise en place, de septembre à novembre, de séminaires interacadémiques de formation centrés sur le cycle 2 et le cycle 3 ;
- l'enrichissement de l'offre de formations hybrides (parcours M@gistère) ;
- l'installation de groupes académiques pour le déploiement du cycle 3.

Dans l'éducation prioritaire, ce sont 200 formateurs qui ont été formés pour accompagner les 350 Rep+ en priorité et permettre aux enseignants de bénéficier de davantage de formations sur les temps libérés. **En 2016-2017, 100 formateurs de plus** seront formés dans cette perspective.

Une formation renouvelée, répondant aux aspirations de développement professionnel des personnels

La diversification des modalités de formation pour répondre aux aspirations, légitimement différentes, des personnels selon leur parcours, leur ancienneté et leur projet de carrière, se poursuit. Les formats des formations sont de plus en plus différenciés, allant des séminaires ponctuels aux regroupements sur plusieurs sessions, combinant des temps en présence et temps à distance en autonomie, ou aux classes virtuelles ainsi qu'à des formations de proximité.

Au-delà, **la reconnaissance de l'acquisition de compétences spécifiques s'effectue de plus en plus largement dans une logique certificative**. L'implication des Espe dans la mise en œuvre de modules de préparation à ces certifications est déjà bien engagée et sera largement développée.

L'ESSENTIEL

- La modernisation des métiers de l'éducation nationale a été engagée dès 2012 : 15 groupes de travail ont été mis en place avec les organisations syndicales sur les différents métiers et parcours professionnels des personnels de l'éducation nationale. Ces chantiers ont abouti à la modernisation des missions des personnels.
- L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae) est portée à 1200 € pour les enseignants dans le premier degré à la rentrée 2016.
- Par ailleurs, dans le cadre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) dans la fonction publique, la rénovation et la revalorisation des carrières des personnels du ministère sont engagées, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Modernisation des métiers de l'éducation nationale

La profonde modernisation des métiers depuis 2013 a conduit à moderniser et mieux reconnaître financièrement les missions des personnels.

Les revalorisations ont concerné les directeurs d'école, les formateurs, les conseillers pédagogiques, les conseillers principaux d'éducation, les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, les administratifs de catégorie B et C et les médecins de l'éducation nationale.

Les personnels exerçant en éducation prioritaire ont vu leurs indemnités augmenter en 2015 de 50% en REP (1734 €) et doubler en REP+ (2312 €). Ces décisions ont renforcé l'attractivité de ces fonctions et permis une plus grande stabilité des personnels.

En outre, une indemnité pour missions particulières permet désormais de mieux reconnaître l'ensemble des missions des enseignants exerçant dans les établissements du second degré. L'harmonisation et la revalorisation des régimes indemnitaires des enseignants de l'enseignement adapté sont en cours.

Les personnels contractuels enseignants bénéficieront d'une rénovation du cadre de leur gestion.

**L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae)
portée à 1 200 € au 1^{er} septembre 2016**

Cette indemnité a été créée en 2013 dans le cadre du protocole visant à rapprocher les rémunérations des professeurs des écoles de celles des enseignants du second degré. Son montant initialement fixé à 400 € est porté à 1 200 € à la rentrée 2016, soit l'équivalent de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) pour le second degré.

Mieux rémunérées, mieux accompagnées : les nouvelles carrières des enseignants

Une complète rénovation des carrières des personnels fonctionnaires et assimilés de l'éducation nationale est engagée qui permet de conclure, de manière cohérente, la modernisation et la revalorisation des métiers. Les carrières sont plus attractives, chacun devant pouvoir effectuer une carrière complète sur deux grades. Les grilles indiciaires des personnels de catégorie A, B et C sont rénovées et revalorisées entre 2016 et 2020 et ce dès l'entrée dans le métier. Grâce aux mesures de rééquilibrage au profit de la rémunération de base (transformation d'une partie des primes en points d'indice) et de revalorisation des rémunérations en fin de carrière, les personnels bénéficieront de pensions de retraite plus favorables à l'issue de leur carrière. La transposition de ces mesures aux personnels de catégorie A+ sera engagée à l'automne 2016.

Pour 820 000 personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues, ces mesures se traduisent entre janvier 2017 et 2020 en termes d'amélioration de la rémunération et du déroulement de la carrière « enseignante ».

Dans un contexte de besoins importants de recrutement de personnels formés, valoriser leur niveau de recrutement, reconnaître les missions qu'ils exercent ou les responsabilités qu'ils prennent et garantir l'attractivité de leur carrière sont des nécessités.

Les stagiaires verront leur rémunération de base annuelle progressivement revalorisée ; en 2019, elle aura augmenté de plus de 1 400 €, après une première étape de 500 € dès 2017. Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues seront aussi mieux rémunérés tout au long de leur carrière. Tous verront leur rémunération augmenter entre janvier 2017 et 2020 mais l'effort porte plus particulièrement sur le milieu et la fin de cette carrière en s'articulant avec la revalorisation des 7 premières années opérée en 2010 et 2012. En outre, leurs carrières sont améliorées : l'avancement hors classe devient une perspective normale de carrière. **La revalorisation et la rénovation des carrières fait, par exemple, qu'à partir de 2020, un enseignant certifié, déroulant une carrière complète (classe normale et hors classe), gagnera au total 23 000 € de plus qu'actuellement.** Une nouvelle perspective de carrière, la **classe exceptionnelle**, est créée à partir de 2017. **Prioritairement accessible aux personnels qui auront exercé en éducation prioritaire ou auront occupé des responsabilités particulières, elle permettra, par exemple, à un professeur qui a été 8 ans directeur d'école de terminer sa carrière avec une rémunération de base de près de 5 000 € brut par mois, près de 1 000 € de plus que maintenant.**

Enfin, les enseignants bénéficieront d'un meilleur accompagnement professionnel tout au long de leur carrière, avec un appui renforcé des inspecteurs et des formateurs tant sur le plan collectif que sur le plan individuel. Quatre rendez-vous des chefs d'établissement dans le second degré au cours de la carrière permettront de reconnaître et de valoriser leur parcours professionnel et leur engagement.

DES CARRIÈRES ENSEIGNANTES RÉNOVÉES ET REVALORISÉES



DES ENSEIGNANTS MIEUX RÉMUNÉRÉS

EN 2016 ET 2017

Gain salarial grâce à une **revalorisation du point d'indice**

EN 2017 ET 2019

Gain salarial grâce à une **augmentation indiciaire**

DEPUIS 2013

400 € par an d'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae) pour tous les professeurs des écoles



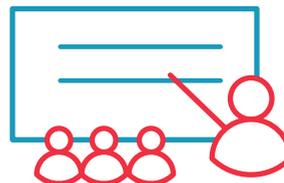
À LA RENTRÉE 2016

+800 € d'indemnité soit **1 200 € annuels** (niveau équivalent aux enseignants du 2nd degré)

DES DIRECTEURS D'ÉCOLE MIEUX RECONNUS

DEPUIS 2014

Jusqu'à **400 €** de revalorisation des indemnités pour les directeurs des écoles de 4 classes



À LA RENTRÉE 2016

1/3 de décharge hebdomadaire pour les directeurs des écoles de 8 et 9 classes au lieu de 1/4 en 2015

À LA RENTRÉE 2016

Une décharge de **10 jours** pour les directeurs des écoles de 2 classes Elle s'aligne sur les directeurs des écoles de 3 classes qui en bénéficient déjà depuis 2015

DES ENSEIGNANTS EN ÉDUCATION PRIORITAIRE MIEUX VALORISÉS

1 734 € d'indemnités de base en Rep

2 312 € d'indemnités de base en Rep+

DES CARRIÈRES SIMPLIFIÉES ET REVALORISÉES

La cadence unique de déroulement se substitue dès 2017 aux 3 rythmes d'avancement dans la classe normale. La hors-classe devient progressivement le grade normal d'avancement.

4 rendez-vous de carrière pour des perspectives d'avancement accéléré, en reconnaissance de l'engagement professionnel.

Création d'un troisième grade : la classe exceptionnelle ouvre des perspectives de carrière dès septembre 2017. Elle atteindra à terme 10 % de l'ensemble des effectifs des corps.

LA MAÎTRISE DES FONDAMENTAUX

L'ESSENTIEL

- Après les programmes de maternelle et de l'enseignement moral et civique, mis en œuvre lors de la dernière année scolaire, ce sont tous les nouveaux programmes de la scolarité obligatoire qui entrent en application à la rentrée 2016.
- Ces programmes, cohérents et progressifs, permettront à chaque élève d'acquérir le socle commun : apprentissages fondamentaux en CP, CE1, et CE2, consolidation de ces connaissances en CM1, CM2 et 6^e puis approfondissement en 5^e, 4^e et 3^e.
- Le français et les mathématiques sont recentrés à l'école sur l'acquisition des fondamentaux. La pédagogie de la répétition et de l'entraînement quotidien est au cœur de ces nouveaux programmes. Ainsi, afin d'assurer la maîtrise de la langue, les horaires de français sont renforcés (au-delà des 10 heures de français hebdomadaires, 10 heures sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture). Les nouveaux programmes prévoient des travaux d'écriture quotidiens, des activités de lecture quotidienne et des exercices de calcul mental quotidiens.
- Ces programmes sont accompagnés de nombreuses ressources pédagogiques destinées aux professeurs.

À l'école et au collège, de nouveaux programmes plus favorables à la réussite de tous les élèves

Conçus par cycles de trois ans, les nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège assurent une véritable **progressivité des apprentissages** depuis le cours préparatoire jusqu'à la troisième et une **meilleure articulation entre l'école et le collège**. Ils sont conçus de manière à laisser **des marges de liberté aux enseignants pour tenir compte de la diversité de leurs élèves et de leurs différents rythmes d'acquisition**, avec l'objectif unique de permettre à tous les élèves de maîtriser les fondamentaux à l'École afin de pouvoir, ensuite, approfondir leur connaissances sur des bases solides.

Les nouveaux programmes sont étroitement articulés au nouveau socle commun. Ils précisent les enjeux et les objectifs de formation pour chaque cycle et la contribution des différents enseignements à l'acquisition de chacun des cinq domaines de formation du socle commun :

- les langages pour penser et communiquer ;
- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- les représentations du monde et l'activité humaine.

Les **nouveaux programmes précisent**, pour chaque domaine d'enseignement, les **niveaux de maîtrise attendus à la fin du cycle**, les compétences et les connaissances à acquérir. Ils indiquent **également les repères de progressivité nécessaires pour organiser la formation des élèves durant les trois années de chaque cycle**.

Priorité aux savoirs fondamentaux

Les programmes de français et de mathématiques sont recentrés sur l'acquisition des fondamentaux à l'École.

Ainsi, en français, le programme a pour objectif d'assurer les bases dans la maîtrise de la langue. Avec des horaires hebdomadaires importants (en plus des 10 heures classiquement consacrées au français, 10 heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires), on peut avoir plus d'exigences, d'efficacité et réduire les écarts entre élèves. Le programme permet de faire mieux qualitativement afin de poser des bases solides (notamment identification du verbe, accord dans le groupe nominal, accord sujet-verbe dans les cas simples) définies par les attendus de fin de cycle, et d'être rigoureux sur l'acquisition de ces attendus.

Il en est de même avec le programme de mathématiques qui développe les grandes compétences attendues contrairement aux programmes de 2008. Ainsi, s'agissant de l'apprentissage des nombres et du calcul en cycle 2, l'étude des propriétés des opérations, qui sont à la base du calcul mental et du calcul en ligne, est désormais explicitement demandée.

Un ensemble de ressources d'aide à la mise en œuvre des nouveaux programmes

Afin d'accompagner les équipes enseignantes dans la mise en œuvre des nouveaux programmes, le ministère met à la disposition des professeurs et des formateurs un ensemble de ressources d'accompagnement. Elles s'inscrivent dans un déploiement inédit de moyens mobilisés par l'institution scolaire pour accompagner la refondation pédagogique de l'École. Près de 50 groupes d'experts, qui ont mobilisé au total plus de 500 personnes, ont été constitués afin de produire l'ensemble des ressources qui accompagnent les nouveaux programmes. Ces ressources, progressivement enrichies, sont téléchargeables sur [eduscol](http://eduscol.education.fr/) : <http://eduscol.education.fr/>

Adoptant des formes très variées (pistes de travail pour la mise en œuvre des programmes, vidéos de situations de classe, podcasts et interviews filmées de chercheurs, travaux d'élèves commentés), elles proposent aux équipes des pistes pour :

- s'approprier l'esprit et les intentions des nouveaux programmes, en repérer les continuités et les nouveautés ;
- définir des programmations et des progressions pédagogiques ;
- identifier les objectifs d'apprentissage, les stratégies d'étayage, les modalités d'entraînement et d'évaluation, en prenant en compte la diversité des élèves ;
- accompagner la construction, la mise en œuvre et l'animation des situations d'enseignement ;
- approfondir leur connaissance des contenus d'enseignement.

L'ESSENTIEL

- La priorité au premier degré se traduit par 19 328 postes créés depuis 2012, soit 1 poste pour 5 élèves supplémentaire.
- Les programmes des cycles 1, 2 et 3 mettent l'accent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, penser.
- Les dispositifs « plus de maîtres que de classes » et « scolarisation avant l'âge de trois ans » sont renforcés en éducation prioritaire pour réduire les inégalités.

Plus d'enseignants pour les élèves

Avec 4 441 emplois supplémentaires dont 3 411 emplois d'enseignants et 1 000 pour des stagiaires soit l'équivalent de 3 911 moyens d'enseignement supplémentaires placés devant élèves (compte tenu du temps partagé des stagiaires entre la formation et l'enseignement), dans un contexte général de stabilité des effectifs d'élèves, la rentrée 2016 amplifie encore la priorité au premier degré voulue par la loi de refondation de l'École de la République pour offrir aux élèves de meilleures conditions pour apprendre.

Ces moyens permettront de lutter contre la difficulté scolaire en particulier par l'implantation conséquente d'emplois dans les dispositifs « plus de maîtres que de classes », d'améliorer les moyens de remplacement, de poursuivre l'amélioration du régime de décharges des directeurs d'école.

Elle permet aussi de soutenir les enjeux de lutte contre les inégalités sociales et territoriales : le travail partenarial avec les élus locaux pour créer les conditions pérennes d'une école de qualité en milieu rural ; la poursuite des efforts engagés pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans, principalement en éducation prioritaire.

Entre 2012 et 2016, 1 poste aura ainsi été créé pour 5 élèves supplémentaires.

Une dépense annuelle par élève du premier degré en nette augmentation

	2012	2017	
Dépense par élève du premier degré	5 800 €	6 500 €	+ 12,1 %
Dépense par collégien	8 200 €	8 800 €	+ 7,3 %
Dépense par lycéen	10 700 €	11 200 €	+ 4,7 %

Entre 2012 et 2017, **la dépense intérieure d'éducation (DIE) a augmenté de 10%**, ce qui a notamment permis un rééquilibrage des dépenses au bénéfice du premier degré.

Permettre à tous les élèves de maîtriser les fondamentaux

La rentrée 2016 est l'occasion de mettre en œuvre dans toutes les écoles de France les réformes pédagogiques répondant à l'ambition d'une école exigeante, qui fait acquérir à tous les élèves les connaissances et les compétences fondamentales.

De nouveaux cycles d'enseignement, conçus sur trois ans, permettent aux élèves de **découvrir puis de réinvestir chaque notion du programme** et de construire à leur rythme les apprentissages et les compétences attendues.

Le cycle 1, cycle des apprentissages premiers, donne son unité et son identité à l'école maternelle, qui joue un rôle essentiel dans la lutte contre les inégalités, en particulier en matière d'acquisition du langage. Ouverte à tous, elle prépare les jeunes enfants, de manière progressive et respectueuse de leur développement, aux apprentissages ultérieurs.

Le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux, couvre désormais la période du CP au CE2. Il offre la durée et la cohérence nécessaires pour proposer des apprentissages progressifs et exigeants tout en prenant en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves. Ils apprennent à réaliser les activités scolaires fondamentales (résoudre un problème, lire et comprendre un document, rédiger un court texte, créer ou concevoir un objet, etc.). L'objectif de maîtrise de la langue française, de la lecture et de l'écriture est premier, dans tous les enseignements.

La maîtrise de la langue française constitue l'objet d'apprentissage central, dans tous les cycles et dans tous les enseignements de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Pour la seconde année, **une évaluation des acquis des élèves en français et en mathématiques, à des fins diagnostiques, est organisée au début de la classe de CE2**. Elle permet aux équipes pédagogiques d'identifier les éventuelles difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant pour réguler ses apprentissages. Des documents sont à la disposition des enseignants sur Eduscol.

Cycle d'enseignement commun à l'école et au collège, **le cycle 3, cycle de consolidation**, aménage une continuité entre le CM1, le CM2 et la classe de 6^e du collège. Il constitue, au sein de la nouvelle organisation de la scolarité obligatoire, un levier déterminant pour renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège et favoriser la continuité des apprentissages.

Un meilleur équilibre journalier

Pour mettre en œuvre la nouvelle organisation des cycles d'enseignement, les nouveaux programmes, dans le cadre des organisations du temps liées à la réforme des rythmes scolaires, **les équipes pédagogiques construisent de nouveaux emplois du temps**. Les équilibres journaliers, hebdomadaires et périodiques entre les différents domaines d'enseignement sont revus pour tirer profit des opportunités offertes par la cinquième matinée et adopter une organisation du temps et des activités pédagogiques qui profitent pleinement aux apprentissages des élèves. Les enseignants trouvent dans les ressources d'accompagnement mises à leur disposition, la formation et l'accompagnement des inspecteurs de l'éducation nationale et équipes de circonscription, des références et des outils pour les aider à faire des choix adaptés au contexte d'exercice de leur métier et aux besoins de leurs élèves.

Le pilotage pédagogique des nouveaux rythmes scolaires impulsé à l'échelle académique et départementale favorise la mise en œuvre de ces évolutions et promeut la complémentarité entre activités scolaires et périscolaires dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) désormais généralisés sur l'ensemble du territoire. Cette priorité pédagogique est facilitée par la pérennisation tant du soutien financier au développement des activités périscolaires que du dispositif réglementaire encadrant les choix organisationnels de temps scolaires opérés localement. Depuis 2013, le montant total des aides versées par l'État aux communes et intercommunalités s'élève à 834 millions d'euros.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les communes peuvent dès aujourd'hui déposer leur demande d'aide financière sur le portail : fonds-rythmes-scolaires.asp-public.fr

Pour accompagner les communes dans le suivi et l'évaluation des PEDT, le soutien apporté par les groupes d'appui départementaux auprès des élus est renforcé.

Une attention particulière à l'éducation prioritaire

Le dispositif « plus de maîtres que de classes » est amplifié, prioritairement au cycle 2, dans les écoles de l'éducation prioritaire et, au-delà, dans les écoles à besoins comparables, repérées localement et situées sur des territoires fragiles, notamment ruraux. Il permet de prévenir la difficulté scolaire, de recourir à des organisations pédagogiques différentes pour mieux soutenir les apprentissages des élèves.

Pour favoriser **la scolarisation des élèves de moins de trois ans** notamment en éducation prioritaire, pour cette rentrée 2016, les efforts conjugués de l'éducation nationale, des caisses d'allocations familiales et des acteurs sociaux convergent pour sensibiliser et convaincre davantage de parents encore de l'intérêt de la scolarisation précoce : développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif des enfants ; prévention des difficultés scolaires par la stimulation et la structuration du langage oral ainsi que par la découverte de l'écrit). Ces partenariats institutionnels visent à atteindre l'objectif de 50 % d'enfants de moins de trois ans accueillis dans les écoles en Rep+. **Une campagne de sensibilisation** mobilisant tous les acteurs a été lancée afin de faire connaître aux parents les places disponibles pour accueillir ces élèves dans les secteurs ciblés. **En outre un travail est conduit avec les préfetures pour favoriser le développement de locaux avec l'appui de crédits de la politique de la ville** dans tous les endroits où cela est nécessaire. Des ressources pédagogiques qui portent une attention particulière à la qualité de l'accueil dû à ces très jeunes enfants sont à la disposition des enseignants sur le site Eduscol.

Du temps dégagé pour la formation et le travail collectif en Rep+ : on sait qu'en milieu défavorisé, il est indispensable que les professionnels travaillent plus collectivement et bénéficient de davantage de formation. C'est le sens des 18 demi-journées remplacées qui permettent aux personnels du premier degré de bénéficier de temps pour travailler en équipe et se former.



DONNER LA PRIORITÉ AU PRIMAIRE



DES ENSEIGNANTS PLUS NOMBREUX ET MIEUX RÉMUNÉRÉS

+19 328 postes créés

entre 2012 et 2016 dans le premier degré

+1 poste créé

pour **5 élèves supplémentaires**
dans le premier degré

+100 € versés chaque mois

pour tous les professeurs des écoles¹

UNE MEILLEURE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE



5 matinées pour des temps
d'apprentissage plus réguliers



92 % des communes proposent
des activités périscolaires dans le
cadre d'un PEDT², soit **96 % des élèves**
scolarisés dans les écoles publiques



834 millions d'euros

versés aux communes depuis 2013
pour le développement des activités
périscolaires

¹ Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves

² Projet éducatif territorial

DES NOUVEAUX PROGRAMMES À PARTIR DE SEPTEMBRE 2016



CP
CE1
CE2

→ **Priorité aux apprentissages
fondamentaux**

→ **Évaluation des élèves en français et en
mathématiques au début du CE2**

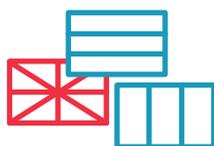


CM1
CM2
6^e

→ **Consolidation des apprentissages
fondamentaux**

→ **Liaison école / collège**

LA PREMIÈRE LANGUE VIVANTE DÈS LE CP



+54 heures

de langue vivante 1 au cours
de la scolarité obligatoire

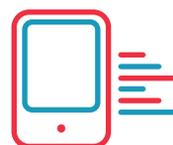
LE DISPOSITIF PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES



+ 3 195 postes

depuis 2013 pour remédier aux
difficultés d'apprentissage

LE NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE



+1 817 écoles

associées aux collèges du
plan numérique

L'ESSENTIEL

- Le nouveau collège renforce l'acquisition des savoirs fondamentaux à travers une organisation qui maintient l'ensemble des horaires disciplinaires tout en développant de nouvelles pratiques pédagogiques, l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires, afin que les élèves s'approprient mieux les connaissances.
- Les marges d'initiative données aux enseignants (20% du temps) et les moyens supplémentaires (4 000 postes sur deux ans) permettront de mieux tenir compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous : temps d'apprentissage en petits effectifs, interventions conjointes d'enseignants.
- Le nouveau collège donne aux élèves de nouvelles compétences adaptées au monde actuel : langues vivantes apprises plus précocement (LV2 en 5^e), travail en équipe et exercices d'expression orale plus réguliers, compétences numériques.

La volonté de revoir l'organisation du collège est née d'un constat sans appel : les évaluations, nationales et internationales, démontrent que **le collège aggravait les inégalités scolaires, particulièrement dans les disciplines fondamentales**. C'est pourquoi **la réforme du collège** n'est guidée que par un **impératif : assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture**, par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux.

Chacune des mesures de cette réforme d'ensemble s'appuie sur des organisations initiées par des équipes pédagogiques, expérimentées sur le terrain depuis plusieurs années et qui ont fait leurs preuves.

En parallèle de la mise en œuvre des nouveaux programmes, la nouvelle organisation du collège doit permettre à tous les élèves de mieux apprendre pour mieux réussir, en maîtrisant les savoirs fondamentaux et en développant les compétences nécessaires du monde actuel.

Renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux**26 heures hebdomadaires d'enseignements obligatoires de la 6^e à la 3^e**

À chaque niveau du collège, les élèves ont désormais 26 heures hebdomadaires d'enseignements obligatoires. La réforme maintient l'ensemble des horaires disciplinaires et prévoit des temps d'accompagnement personnalisé pour s'assurer que chaque élève maîtrise les savoirs fondamentaux. La LV2 voit ses horaires renforcés de 25%.

Niveau	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Français	4,5	4,5	4,5	4
Mathématiques	4,5	3,5	3,5	3,5
Histoire – géographie -EMC	3	3	3	3,5
Langue vivante 1	4	3	3	3
Langue vivante 2	-	2,5	2,5	2,5
SVT	4	1,5	1,5	1,5
Physique – chimie		1,5	1,5	1,5
Technologie		1,5	1,5	1,5
EPS	4	3	3	3
Arts plastiques	1	1	1	1
Éducation musicale	1	1	1	1
Total des enseignements obligatoires	26 h	26 h	26 h	26 h

Les enseignements pratiques interdisciplinaires

Les enseignements pratiques interdisciplinaires permettront aux élèves de mieux comprendre le sens de leurs apprentissages **en les croisant, en les contextualisant et en les utilisant pour mener des projets concrets.**

Chaque enseignement pratique interdisciplinaire s'inscrira dans une des huit thématiques suivantes :

- corps, santé, bien-être et sécurité ;
- culture et création artistiques ;
- transition écologique et développement durable ;
- information, communication, citoyenneté ;
- langues et cultures de l'Antiquité ;
- langues et cultures étrangères ou régionales ;
- monde économique et monde professionnel ;
- sciences, technologie et société.

Au moins deux thématiques différentes seront abordées chaque année, et au moins six thématiques différentes sur le cycle 4. Deux à trois heures y sont consacrées en cinquième, quatrième, troisième.

Chaque enseignement pratique interdisciplinaire mène à une réalisation concrète individuelle ou collective, et à une restitution sous forme d'une présentation orale lors du brevet des collèges.

Pour les élèves volontaires, des enseignements de complément, portant sur les langues et cultures de l'Antiquité, une langue et culture régionales ou encore la découverte professionnelle, peuvent s'ajouter aux enseignements obligatoires.

D'autres possibilités peuvent être offertes : chorale, association sportive, sections internationales, sections sportives, classes à horaires aménagés, LV2 anglais dès la 6^e (si l'élève a suivi une autre langue que l'anglais en LV1), initiation à une langue régionale en classe de 6^e, ateliers... selon les établissements et leurs projets.

Bambuck, un collège précurseur, prix de l'innovation 2016

Le collège Edmond Bambuck a mis en place une pédagogie de projet qui s'appuie sur des projets transversaux pour permettre la valorisation et l'épanouissement de tous les élèves, mais aussi développer le sentiment d'appartenir à une communauté scolaire. Au sein d'un établissement réputé difficile, l'équipe d'encadrement et d'enseignants contribue à développer

les ambitions des élèves et à faire progresser chacun. Pour cela, elle cherche à inscrire l'établissement dans son territoire et à améliorer le vivre et le travailler ensemble en s'appuyant sur un travail d'équipe qui croise les disciplines. ■

Élèves concernés en 2015/2016 :

1 213 élèves de tous les niveaux.

<http://eduscol.education.fr/experitheque/consultFicheIndex.php?idFiche=12159>

Tenir compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous

L'accompagnement personnalisé

L'accompagnement personnalisé concerne tous les élèves du collège et prend en compte les besoins de chacun d'entre eux. Il soutient leur capacité à apprendre et à progresser, notamment dans leur travail personnel. Il peut prendre la forme d'un approfondissement ou d'un renforcement des connaissances, d'un travail sur les méthodes, etc. Trois heures y sont consacrées en 6^e, une à deux heures en 5^e, 4^e, 3^e.

Plus de travail en petits groupes

Les petits groupes permettront aux enseignants d'interagir davantage avec les élèves et d'apporter des réponses à leurs besoins. Dans ces petits groupes, les élèves seront davantage sollicités, questionnés, mis en activité. Les collèges bénéficient de nouveaux moyens d'enseignement pour faciliter ces démarches. 4 000 ETP accompagnent ainsi la mise en œuvre de la réforme.

Donner aux collégiens de nouvelles compétences adaptées au monde actuel

Apprendre le travail en équipe et l'expression orale

Au-delà de renforcer le sens des apprentissages pour les élèves, les enseignements pratiques interdisciplinaires ont une seconde vertu : ils permettent aux élèves d'apprendre le travail en équipe, de faire des propositions, de s'exprimer à l'oral, de conduire un projet. Ces compétences, qui sont indispensables pour la poursuite des études, la vie en société et l'insertion sociale et professionnelle, sont aujourd'hui insuffisamment travaillées au collège. Dans les pays où le travail en groupe a été institué à l'École, comme à Singapour, les élèves savent qu'il est utile de partager les idées, ils apprennent plus vite en travaillant à plusieurs. Ils ont par ailleurs tendance à se sentir mieux à l'École et à avoir une plus grande confiance dans leurs enseignants. Enfin, leur capacité à coopérer et l'ouverture dont ils font preuve face à de nouvelles expériences favorisent leur insertion sociale et professionnelle.

Maîtriser deux langues vivantes : la LV1 enseignée dès le CP, la LV2 dès la 5^e

L'amélioration des compétences en langues vivantes des élèves français est une priorité. Elle passe par l'apprentissage de la première langue vivante dès le cours préparatoire par tous les élèves à partir de la rentrée 2016 et l'apprentissage précoce d'une seconde langue vivante dès la classe de 5^e et des horaires renforcés (+ 54 heures).

LA GÉNÉRALISATION DE FOLIOS, OUTIL DE SUIVI DES QUATRE PARCOURS ÉDUCATIFS (PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, PARCOURS AVENIR, PARCOURS CITOYEN ET PARCOURS ÉDUCATIF DE SANTÉ)

Pour que chaque élève, sa famille et les enseignants puissent garder trace des étapes qui jalonnent les parcours éducatifs suivis par les élèves, l'accès au webclasser Folios est généralisé à la rentrée 2016 dans le second degré et expérimenté dans le 1^{er} degré dans huit académies. Cet outil doit permettre d'organiser la continuité et la progressivité du parcours de l'élève, de favoriser la cohérence et la complémentarité entre les temps éducatifs en sollicitant sa participation et son implication. ■

LATIN, GREC, ALLEMAND... QUID ?

- La LV1 est désormais enseignée dès le CP (+ 54 heures), la LV2 dès la 5^e (+54 heures).
- À la rentrée, 1 000 écoles supplémentaires proposeront en LV1 l'allemand et 700 collèges supplémentaires en LV2.
- Si un élève apprend une autre langue que l'anglais en LV1, il peut alors débiter dès la 6^e l'anglais en LV2 (+72 heures).
- Le latin et le grec sont ouverts à un plus grand nombre d'élèves, les langues et cultures de l'Antiquité étant l'un des huit EPI proposés.
- Un enseignement complémentaire de latin d'une heure en 5^e et de deux heures en 4^e et 3^e sera proposé dans la plupart des collèges. ■

LE COLLÈGE 2016



DES NOUVEAUTÉS POUR MIEUX APPRENDRE



Un accompagnement personnalisé pour tous les élèves

6^e **3 h**
par semaine

5^e → 3^e **1 à 2 h**
par semaine



Dès la 5^e

Une deuxième langue vivante, étrangère ou régionale

soit + 54 h d'enseignement



Des compétences numériques pour tous : collégiens et enseignants seront équipés à partir de la rentrée 2016



Dès la 5^e

Des enseignements pratiques interdisciplinaires

déclinés en **huit thèmes** aboutissant à des réalisations individuelles ou collectives



Plus de travail en petits groupes, plus d'expression orale

- apprendre différemment
- consolider ses fondamentaux
- s'entraîner à prendre la parole



Quatre parcours éducatifs

pour développer l'esprit critique, la créativité et l'autonomie des élèves :



UNE REFONTE EN PROFONDEUR



De nouveaux programmes

conçus par cycle en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture



Un livret scolaire unique numérique du CP à la 3^e



Un brevet rénové

avec un oral et une épreuve de sciences supplémentaires

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES

1H30

de pause méridienne pour une journée de classe plus équilibrée

6 H

de cours maximum pour les élèves de 6^e

L'ESSENTIEL

- Un nouveau livret scolaire unique du cours préparatoire (CP) à la troisième. Plus simple et plus lisible, il sera accessible en ligne.
- Le diplôme national du brevet s'enrichit avec l'évaluation des sciences lors des épreuves écrites et avec une épreuve orale.

Un livret scolaire unique du CP à la troisième

Les livrets scolaires de l'école élémentaire et du collège évoluent à compter de la rentrée scolaire 2016 pour ne plus former qu'un livret scolaire commun pour la scolarité obligatoire. Le livret scolaire d'un élève regroupe, pour chaque cycle :

- les bilans périodiques du cycle en cours ;
- les bilans de fin des cycles précédents et, en première année d'un cycle, les bilans périodiques de l'année précédente ;
- les attestations déjà obtenues : PSC1, ASSR 1 et 2, AER, attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN)...

Les bilans périodiques font état des acquis et des progrès des élèves par disciplines, des évaluations des principaux éléments du programme travaillés, des parcours éducatifs, des éventuelles modalités spécifiques d'accompagnement mises en place, et, au collège, des enseignements pratiques interdisciplinaires et de l'accompagnement personnalisé, des éléments de vie scolaire ainsi que des éventuels enseignements de complément suivis. Ces bilans sont accompagnés d'une annexe de correspondance pour faciliter le dialogue avec les familles.

Les bilans de fin de cycle comprennent une évaluation du niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun (à savoir les quatre objectifs de connaissances et de compétences du premier domaine ainsi que les quatre autres domaines). Ces bilans comportent également une appréciation qualitative sur les acquis scolaires du cycle, et, le cas échéant, des conseils pour le cycle suivant.

L'application livret scolaire unique du CP à la troisième. Si les éléments constitutifs du livret scolaire peuvent être établis avec différents outils, le livret prend une forme numérique commune à tous les élèves et tous les types d'établissements d'enseignement par le biais d'une application nationale de suivi de la scolarité, appelée livret scolaire unique du CP à la troisième. Ce livret sera accessible progressivement aux parents et responsables légaux d'ici la fin de l'année 2016. Cette application est aussi la source de transmission des éléments du livret pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet (DNB) et pour les choix d'affectation des élèves après la troisième.

Le nouveau diplôme national du brevet (DNB)

Le diplôme national du brevet s'obtient sur la base de deux évaluations complémentaires : une première évaluation de la maîtrise des éléments du socle commun effectuée au fil des

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2016

PRISE EN COMPTE DE LA RÉFORME DU COLLÈGE

Des programmes
adossés à un nouveau
socle commun

—
Une logique
de cycle

Des enseignements
interdisciplinaires
(EPI)

—
Une meilleure prise
en compte de l'oral

Des parcours
(PEAC, parcours Avenir,
parcours citoyen...)

—
Une échelle de référence
pour sortir de la logique
binaire (acquis / non acquis)

De nouvelles
disciplines
évaluées



8H

d'épreuves écrites
(contre 7 aujourd'hui)

épreuves
écrites
& orales

la dernière semaine de juin

Une
cérémonie
républicaine
de
remise des
diplômes

ACTUELLEMENT

LE BARÈME

Contrôle continu **200^{PTS}**

On additionne les notes obtenues en contrôle continu tout au long de l'année de 3^e dans l'ensemble des disciplines à l'exception de l'histoire-géographie, soit en français, mathématiques, LV1, LV2, SVT, physique-chimie, arts plastiques, musique, technologie et EPS.

L'élève doit par ailleurs attester de sa maîtrise de l'ensemble des domaines du socle commun (livret personnel de compétences).

+ Contrôle final **160^{PTS}**

Français	40 ^{PTS}
Mathématiques	40 ^{PTS}
Histoire-géographie-éducation civique	40 ^{PTS}
Histoire des arts	40 ^{PTS}

= Total **360^{PTS}**

L'ADMISSION

Pour être reçu(e) : **au minimum 180/360^{PTS}**

LES MENTIONS



À PARTIR DE 2016

LE BARÈME

Contrôle continu **400^{PTS}**

Chacun des huit champs d'apprentissage du socle commun apporte un nombre de points à l'élève, arrêté lors du conseil de classe du 3^e trimestre de la classe de 3^e.

Maîtrise insuffisante (10 points) > maîtrise fragile (25 points) > maîtrise satisfaisante (40 points) > très bonne maîtrise (50 points)

+ Contrôle final **300^{PTS}**

Français + histoire-géographie + enseignement moral et civique	100 ^{PTS}
Mathématiques + SVT + physique-chimie + technologie	100 ^{PTS}
Épreuve orale	100 ^{PTS}

= Total **700^{PTS}**

L'ADMISSION

Pour être reçu(e) : **au minimum 350/700^{PTS}**

LES MENTIONS



enseignements dispensés dans le cycle 4 et une seconde, ponctuelle, en fin de classe de troisième, qui consiste en des épreuves d'examen. Ces deux évaluations se traduisent en points qui se combinent pour déterminer l'obtention du DNB.

Un contrôle continu fondé sur la maîtrise du socle commun. La maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'appuie sur l'appréciation du niveau atteint dans chacune des huit composantes du socle, selon une échelle à quatre niveaux. Pour chacun des huit éléments du socle commun pris en compte, le candidat obtient 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante », 25 points pour le niveau « maîtrise fragile », 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante », 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

Le total maximal de points qu'un candidat peut obtenir pour cette maîtrise du socle commun est de 400 points (50 points x 8 composantes).

Les élèves ayant suivi un enseignement de complément bénéficient en outre de 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints, 20 points si ces objectifs sont dépassés.

Les épreuves de l'examen terminal. Pour les candidats scolaires, l'examen comporte trois épreuves obligatoires :

- une épreuve écrite qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique.
 - une épreuve écrite qui porte sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (ou leurs équivalents pour la série professionnelle) ;
 - une épreuve orale qui porte sur un des projets menés par le candidat pendant le cycle 4 dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires ou de l'un des parcours éducatifs ;
- Le total maximal de points qu'un candidat peut obtenir à ces épreuves est de 300 points (100 points x 3 épreuves).

Le diplôme national du brevet est attribué quand le total des points obtenus est supérieur ou égal à 350 (10/20). Des mentions peuvent être décernées : « assez bien » pour un total au moins égal à 420 points (12/20), « bien » pour un total au moins égal à 490 (14/20), « très bien » pour 560 points (16/20) et au-delà.

Moment symbolique, l'obtention du diplôme national du brevet ponctue la fin de la scolarité commune à tous les collégiens avant qu'ils n'entrent dans une autre phase de leur scolarité. Il convient de valoriser cette étape importante dont les fondements sont renouvelés à partir de la session 2017 : nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, nouveaux programmes de la scolarité obligatoire, nouvelles modalités d'attribution, nouvelles épreuves.

Dans cette perspective, une cérémonie républicaine de remise de diplôme du DNB ou du certificat de formation générale (CFG), à destination des lauréats de la session de l'année scolaire précédente, prend tout son sens. Elle sera désormais organisée à chaque rentrée scolaire, dans leur établissement de l'année scolaire précédente.

À l'instar de ce qui a été construit pour les nouveaux programmes de la scolarité obligatoire, des ressources pour l'évaluation des élèves en fin de cycle seront disponibles à l'automne sur le site Eduscol. Ces ressources complèteront utilement la forte mobilisation visant à l'accompagnement et à la formation des enseignants engagée en 2015-2016 et qui se poursuivra en 2016-2017.

LE NOUVEAU LIVRET SCOLAIRE



Accessible en ligne



Unique et uniforme sur tout le territoire



Rend compte de l'évaluation
des compétences et des connaissances



Assure la continuité interdegrés :
bilans périodique et de fin de cycle

FIN DE CYCLE

Regrouper l'ensemble des éléments
qui composent la scolarité de chaque élève

Résultats

Assiduité

Diplômes

Attestations



Montrer la progressivité des acquis

SES NOUVEAUTÉS

ACTUELLEMENT

- À l'école élémentaire, une multiplicité de livrets
- Au collège, un bulletin qui ne distingue pas l'évaluation des connaissances de celle des compétences
- Un livret personnel de compétences peu lisible
- Bilan de fin de cycle : 4 pages, 50 items

À PARTIR DE 2016

- Un seul livret qui suit l'élève du CP à la 3^e
- Des bilans périodiques comportant :
 - l'évaluation des élèves
 - une appréciation générale
 - la mention des projets menés dans le cadre des parcours éducatifs
- À la fin de chaque cycle (CE2, 6^e, 3^e), un bilan de maîtrise des 8 composantes du socle (1 page, 8 items)

UNE ÉCOLE PLUS JUSTE

L'ESSENTIEL

- Avec la refondation de l'éducation prioritaire et la nouvelle allocation de moyens, l'éducation nationale tient mieux compte de la réalité vécue sur chaque territoire en allouant davantage à ceux qui connaissent le plus de difficultés.
- Pour faire face à la baisse démographique dans les communes rurales, et maintenir un service public de qualité sur tout le territoire, 22 conventions ruralité ont été signées avec les acteurs locaux.
- En Seine-Saint-Denis, un effort sans précédent est réalisé à cette rentrée avec 503 créations de postes dans les écoles.

Des modèles plus justes d'allocation des moyens entre territoires

Une première réponse à l'enjeu d'égalité entre les territoires a été apportée avec la refondation de l'éducation prioritaire. En ciblant mieux les établissements les plus difficiles (1 095 collèges et 6 772 écoles), des moyens plus importants sont alloués aux territoires les plus défavorisés. L'article L111-1 du Code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique et sociale. C'est pourquoi les dotations allouées aux académies font l'objet d'une régulation nationale en fonction des variations démographiques et des situations relatives de chacune d'entre elles. S'agissant du premier degré public, depuis la rentrée 2015, un nouveau modèle d'aide à la décision pour la répartition des moyens a été mis en œuvre afin de mieux tenir compte du contexte social et des contraintes de territoire. Ce modèle tient compte des disparités territoriales et des difficultés sociales à un niveau très fin. Il utilise un critère territorial fondé sur la classification en aires géographiques de l'Insee et un critère social fondé sur le revenu fiscal moyen par unité de consommation apprécié au niveau communal.

Dans le second degré, une politique de dotation plus progressive, en fonction de la difficulté sociale de chaque établissement, a accompagné la refondation de l'éducation prioritaire.

Une nouvelle organisation de l'école en milieu rural

Le comité interministériel aux ruralités a acté le développement des « conventions ruralités » pour une école rurale de qualité. En réponse à la fragilité des petites écoles en milieu rural et de montagne et aux baisses d'effectifs scolarisés dans ces territoires, des conventions pluriannuelles, conclues avec les élus locaux sur la base d'un diagnostic partagé, permettent d'accompagner les réorganisations du réseau des écoles, en apportant de la visibilité aux élus sur les évolutions d'effectifs. À la rentrée 2016, 22 conventions ruralités auront été signées et dans une trentaine de départements supplémentaires le travail partenarial est engagé. La répartition des créations d'emplois de la rentrée 2016 a tenu compte de ces engagements et soutient ainsi la politique mise en œuvre.

À la suite du rapport du sénateur Alain Duran des outils de diagnostic nouveaux et des bonnes pratiques seront mis à disposition des acteurs de terrain et une instruction sera prise pour pérenniser cette démarche de conventionnement avec les territoires ruraux, rappeler la souplesse des modes de contractualisation et de mise en œuvre et inscrire ces conventions ruralités dans un cadre interministériel et dans une perspective d'aménagement du territoire.

Un plan triennal pour l'école en Seine-Saint-Denis

Dans le cadre du plan triennal au profit des écoles de Seine-Saint-Denis, 240 emplois ont été créés à la rentrée 2015 et **503 le sont à la rentrée 2016**. Au total, 1 040 emplois ont été créés depuis 2013. **Alors que la démographie scolaire du département de la Seine-Saint-Denis croît d'environ 1 % (+2 227 élèves), sa dotation augmente de 4,5 % par rapport à celle de la rentrée dernière.** Cela permettra de garantir des taux d'encadrement particulièrement favorables notamment dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire, d'améliorer le remplacement et de mettre en place les priorités de la refondation de l'École de la République avec la création de 20 postes à la rentrée 2016 pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans et la création de 113 postes à la rentrée dans le cadre du dispositif « plus de maîtres que de classes ».

[FOCUS]

UNE MOBILISATION POUR L'ÉDUCATION PRIORITAIRE INSCRITE DANS LA DURÉE

Des élèves accompagnés dans leurs apprentissages et la construction de leur parcours scolaire : les parcours d'excellence complètent la refondation de l'éducation prioritaire en l'ouvrant sur l'après-collège.

À la suite de la refondation de l'éducation prioritaire à la rentrée 2015, la scolarisation des enfants de moins de trois ans progresse encore ; le dispositif « plus de maîtres que de classes » continue à se déployer ; l'accompagnement continu en sixième se développe pour une aide au travail personnel des élèves les dotant de méthodes efficaces pour apprendre.

En 2016-2017, les nouveaux parcours d'excellence seront déployés particulièrement dans les Rep+ pour permettre à des élèves de troisième volontaires d'être accompagnés dans leur parcours scolaire dans la durée jusqu'en classe de terminale. Ils seront progressivement proposés à des élèves d'autres établissements (collèges Rep, collèges en milieu rural isolé, etc.).

Des équipes soutenues par la formation et le travail collectif.

La refondation de la politique d'éducation prioritaire repose sur une ambition pédagogique : permettre à l'ensemble des professionnels de mieux comprendre la nature des obstacles rencontrés dans leurs apprentissages par les élèves issus des milieux défavorisés et de développer les gestes professionnels et situations pédagogiques ordinaires de la classe qui répondent le mieux aux besoins de ces élèves.

Les formations se développent en réponse aux besoins exprimés par les enseignants dans les projets de réseaux fondés sur le référentiel de l'éducation prioritaire. Elles sont souvent locales en inter-degrés afin de faire vivre le cycle 3 et de favoriser la continuité des enseignements. Des formateurs académiques ont été spécifiquement formés et ils contribuent à un accompagnement des équipes durant les temps de formation et de travail collectif, particulièrement en Rep+ grâce au renforcement des moyens de remplacement dans le premier degré. Après la formation de 100 formateurs en 2014 et 2015, ce sont 100 nouveaux formateurs éducation prioritaire qui seront encore formés en 2016.

Pour accompagner cette mobilisation pédagogique, un pilotage consolidé.

Le pilotage durable de la refondation de l'éducation prioritaire dans la durée est un élément déterminant de la réussite des élèves. Le pilotage national soutiendra les pilotages académiques en particulier durant l'automne 2016 par l'organisation de rencontres inter-académiques des Rep+. Ces rencontres développeront la mutualisation des réflexions et des pratiques entre tous les acteurs engagés qu'ils agissent au niveau des réseaux ou soient en charge de responsabilités départementales ou académiques.

La mobilisation des corps d'inspection, des coordonnateurs de réseaux, des formateurs, la collaboration entre les différents acteurs du réseau sont consolidées par des lettres de mission élaborées en académies. ■



UNE ÉCOLE PLUS JUSTE



1 095 collèges
(364 Rep+ et 731 Rep)
6 772 écoles
en éducation prioritaire



Dispositif Plus de maîtres que de classes
pour un meilleur apprentissage
des fondamentaux

**Revalorisation des indemnités
pour 110 500 personnels**

2 312 €
dans les Rep+
(+ 100%)

1 734 €
dans les Rep
(+ 50%)



**22 conventions
ruralité signées**
et 30 en cours
de signature



**Allocation
progressive des moyens**
pour donner plus aux territoires
en difficulté

49 M d'€
de fonds sociaux

(aides à la restauration scolaire,
aux transports et aux sorties scolaires)

+ 10 %
**du montant
des bourses de lycée**
et simplification des
modalités de demandes

+ 42 338
postes de personnels
créés dans l'éducation nationale
entre 2012 et 2016

DEPUIS
2015
+ 40 %

DEPUIS
2016
+ 8 M
d'euros

25 territoires engagés dans la démarche Mixité sociale

RÉCOMPENSER LE MÉRITE PARTOUT SUR LE TERRITOIRE



Les parcours d'excellence
pour les collégiens
de Rep+ volontaires



Le dispositif
Meilleurs bacheliers

UN PLAN INÉDIT POUR LES ÉCOLES DE SEINE-SAINT-DENIS

79 Rep

- 64 % d'écoles
- 63 % des collèges

+ 1 040 professeurs

des écoles en Seine-Saint-Denis

2 concours exceptionnels

organisés dans l'académie de Créteil

→ **1 000 professeurs des écoles recrutés**

Formation en alternance

dès le master 1 à l'Espe de Créteil

L'ESSENTIEL

- La loi de refondation de l'École de la République donne mission au service public de l'éducation de veiller « à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement », gage d'une réussite scolaire, éducative et citoyenne accrue pour tous.
- Le rapport « Grande pauvreté et réussite scolaire » (mai 2015) de l'inspecteur général Jean-Paul Delahaye a mis en lumière les conséquences de la grande pauvreté à l'École en matière d'échec scolaire, lui-même aggravé par la ségrégation sociale qui affecte un trop grand nombre d'établissements. Un rapport récent du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) démontre par ailleurs que la France est marquée par un phénomène puissant de ségrégation sociale et scolaire dès le collège.
- Dans ce contexte, la ministre a engagé une démarche ambitieuse et pragmatique pour renforcer la mixité sociale dans les collèges. Cette démarche se concrétise pour 25 territoires pilotes dans 21 départements. Une douzaine de ces projets sont opérationnels dès la rentrée 2016.

Une démarche nouvelle

L'objectif est de faire émerger des solutions concrètes qui, d'une part, tiennent compte du contexte social, scolaire et géographique et, d'autre part, s'appuient sur des stratégies de co-construction avec les acteurs impliqués.

En fonction du contexte local, il peut s'avérer nécessaire d'actionner simultanément plusieurs leviers relevant de compétences partagées entre conseils départementaux et services départementaux de l'éducation nationale : travail sur le **redécoupage** des secteurs et la carte des établissements, mais également sur l'**offre de formation** des établissements ou encore, dans le cas d'un secteur multi-collèges, sur les modalités d'affectation des élèves. C'est pourquoi il est nécessaire que les partenaires locaux expertisent de concert l'ensemble des solutions mobilisables, pour chacun des territoires concernés, et aboutissent à une décision collégiale.

Le ministère en impulsion et en appui de l'initiative locale

Un vade-mecum rédigé à l'attention des acteurs locaux présente les différents leviers mobilisables pour créer les conditions d'une plus grande mixité sociale et scolaire au collège ainsi que les points de vigilance de la démarche.

Des outils cartographiques d'aide à la réflexion ont également été mis à disposition des territoires afin d'enrichir les échanges entre le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), le président du conseil départemental et le maire de la commune concernée. Les territoires pilotes font par ailleurs l'objet d'un accompagnement scientifique coordonné par le ministère pour venir en appui des acteurs et permettre la diffusion ultérieure des bonnes pratiques. Enfin, les corps d'inspection sont impliqués pour accompagner les équipes d'encadrement et les équipes enseignantes, notamment sur la question de la prise en charge de l'hétérogénéité scolaire.

Des réalisations concrètes dès la rentrée 2016

Grâce à l'impulsion donnée par le ministère, 25 territoires pilotes dans 21 départements sont actuellement engagés dans des projets visant à renforcer la mixité sociale. Une douzaine de ces projets sont opérationnels dès cette rentrée scolaire et accompagnés au plan scientifique afin de mesurer les effets des solutions retenues.

L'ESSENTIEL

- En 2015-2016, 278 978 enfants en situation de handicap ont été scolarisés dans les écoles et établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (public et privé) : 160 043 dans le premier degré et 118 935 dans le second degré. Depuis 2012, ce sont 24 % d'élèves en situation de handicap supplémentaires qui sont scolarisés en milieu ordinaire.
- Dans le second degré l'évolution est particulièrement importante avec une augmentation de 33 % d'élèves en situation de handicap en plus au sein des établissements scolaires.
- Désormais, grâce à l'amélioration de l'accueil et la professionnalisation des accompagnants, leurs parcours se diversifient et s'allongent pour une école toujours plus inclusive.

Le développement des dispositifs de scolarisation**La création de 110 unités d'enseignement (UE) dans les écoles maternelles pour jeunes enfants avec autisme**

Depuis la rentrée 2014, des unités d'enseignement pour les élèves présentant des troubles du spectre autistique ont été ouvertes au sein d'écoles maternelles (UEM). Au total, cette année, 420 élèves relevant de troubles du spectre autistique et d'âge préélémentaire ont bénéficié de ce dispositif. L'ouverture de 50 nouvelles UEM est d'ores et déjà programmée et budgétée pour la rentrée 2016. Ainsi, le plan autisme 2013-2017 aura permis la création de 110 UEM.

La poursuite de l'externalisation des unités d'enseignement dans les établissements scolaires

L'externalisation des unités d'enseignement (UE) dans les établissements scolaires par transfert des unités actuellement localisées dans les établissements et services médico-sociaux se poursuit. Une instruction et un cahier des charges rédigés conjointement avec le ministère des Affaires sociales et de la Santé mettent à disposition des territoires un modèle de convention type afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure. Après accord des services académiques et de l'agence régionale de santé, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés pour faciliter cette externalisation.

L'évolution des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) en lycée professionnel

Une circulaire précisera avant la fin 2016 les modalités de fonctionnement des Ulis dans les lycées professionnels et en apprentissage. Elle définira les caractéristiques de la formation et les dispositifs susceptibles d'être mis en œuvre, notamment ceux en lien avec les établissements du secteur médico-social. Un modèle d'attestation de compétences sera mis à disposition de toutes les académies.

Un renforcement de l'accompagnement

La professionnalisation des accompagnants

Les personnels chargés de l'aide humaine peuvent être recrutés depuis la rentrée 2014 en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Ces personnels peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) après six années d'ancienneté et peuvent s'engager dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) débouchant sur le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, créé par le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016.

À l'occasion de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, le Président de la République a annoncé la transformation sur cinq ans des 56 000 contrats uniques d'insertion (CUI) / contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) occupés par des personnels chargés de l'aide humaine en 32 000 emplois AESH qui s'ajoutent aux 18 000 emplois AESH déjà existants soit, à terme, un total de 50 000 ETP (équivalents temps plein). La transformation des contrats aidés en AESH se réalisera en cinq ans, au rythme de 11 200 contrats aidés pour 6 400 équivalents temps plein (ETP) AESH par an.

Cette évolution permet d'éviter les ruptures d'accompagnement en cours d'année scolaire tout en conservant les compétences acquises par les personnels

À terme, ce seront donc plus de 50 000 emplois d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) formés et stabilisés au sein des équipes pédagogiques qui assureront un accompagnement de qualité.

Le déploiement de formations conjointes

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a signé le 22 janvier 2016 une convention partenariale pluriannuelle (2015-2017) avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Unifaf (Organisme paritaire collecteur agréé – OPCA – de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale). Celle-ci a pour objet de réaliser une action de formation conjointe à destination des professionnels concourant à la scolarisation des élèves en situation de handicap et vise à favoriser les coopérations interprofessionnelles des acteurs d'un même territoire et le partage de références communes. Ce dispositif sera déployé sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2017.

Une sensibilisation et une meilleure prise en compte des situations du handicap dans les établissements

Les projets d'école et d'établissement

Désormais, chaque projet d'école et d'établissement doit comporter un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il prend en compte les projets personnalisés de scolarisation et les aménagements et adaptations nécessaires pour la scolarisation de ces élèves.

Les représentants des parents d'élèves

La circulaire relative aux élections des représentants des parents d'élèves pour la prochaine année scolaire réaffirme l'appartenance des parents des élèves en situation de handicap à la communauté éducative et leur droit d'être parent électeur ou représentant des parents électeurs.

Le numérique au service de l'École inclusive

Des documents accessibles

Désormais des documents usuels à destination des familles sont accessibles. À partir des sites education.gouv.fr et Eduscol, un environnement dédié « info-parents-accessibles.education.gouv.fr » propose les principaux textes et dispositifs nécessaires aux familles sous différents formats.

Cet espace permet aux internautes d'accéder à la traduction de pages en langue des signes française, ainsi qu'à une version en français accessible, une version audio, et un accès « plage braille ». Le site permet également d'adapter le graphisme pour faciliter la lecture des personnes dyslexiques notamment en jouant sur trois paramètres d'accessibilité (contraste, police, interlignage).

Le plan numérique

Le numérique permet de mieux répondre aux besoins des élèves en situation de handicap par la prise en compte individualisée des besoins spécifiques et la différenciation des pratiques pédagogiques. Ainsi, à la rentrée 2016, un effort particulier sera porté à travers les banques de ressources des cycles 3 et 4 et le portail Myriaé de présentation des ressources pédagogiques numériques produites par les éditeurs.

FICHE 11

LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

L'ESSENTIEL

- Le diplôme est un déterminant majeur de l'insertion professionnelle des jeunes. Un système éducatif plus juste doit donc favoriser la qualification de tous les élèves. C'est la raison pour laquelle la ministre a lancé en novembre 2014 le plan « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire ».
- Les résultats sont très encourageants : 110 000 jeunes sortent désormais chaque année de l'école sans diplôme contre 136 000 il y a cinq ans. Ces sorties sans qualification sont néanmoins encore trop nombreuses. La mobilisation de l'École et de ses partenaires est donc amplifiée avec un double objectif : prévenir l'abandon scolaire précoce et soutenir ceux qui ont quitté l'école sans diplôme et souhaitent revenir en formation.

Priorité à la prévention du décrochage scolaire

Un vaste plan de formation a été lancé en 2016 afin de mobiliser, autour de l'objectif de la prévention, l'ensemble des personnels intervenant dans la lutte contre le décrochage scolaire (enseignants, corps d'inspection, chefs d'établissement, responsables des réseaux « Formation Qualification Emploi » et « référents décrochage scolaire » en établissement).

Une semaine de la persévérance scolaire est organisée chaque année dans toutes les académies avec les parents et l'ensemble des partenaires afin de valoriser les actions et dispositifs de prévention mis en place et de consolider la stratégie territoriale.

La diffusion de la mallette des parents est généralisée et la mise en œuvre du dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants » destiné aux primo-arrivants poursuit son développement.

Un accompagnement personnalisé des jeunes en risque de décrochage

Le dispositif « **parcours aménagé de formation initiale** », expérimenté pendant l'année scolaire 2015-2016, est généralisé dans les académies à partir de la rentrée. Proposé à des jeunes de 15 à 19 ans, il leur permet de disposer d'un temps de respiration et de prendre du recul à travers un parcours aménagé combinant des temps de formation et des activités extra-scolaires (stage en entreprise, service civique, etc.).

Les « alliances éducatives » expérimentées dans plusieurs académies sont également étendues à partir de la rentrée scolaire. Elles coordonnent, dans une démarche coopérative impliquant fortement les parents, les interventions des différents professionnels de la sphère éducative et des partenaires extérieurs autour du jeune en risque ou en situation de décrochage.

La consolidation du maintien en formation pour favoriser l'accès au diplôme

À partir de la rentrée scolaire 2016, les élèves ayant échoué à l'examen du baccalauréat, examens du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle, ont droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont ils sont issus en vue de préparer une seconde fois cet examen.

La sécurisation du droit au retour en formation pour donner une nouvelle chance d'accéder à la qualification

Le droit au retour en formation initiale concerne des jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans aucun diplôme, ou titulaires d'un baccalauréat général. 26 000 sont revenus en formation entre novembre 2014 et novembre 2015.

Le droit au retour en formation est renforcé par plusieurs actions :

- 15 000 bourses de reprise d'études sont attribuées dès cette rentrée scolaire sur critères sociaux à des jeunes âgés de 16 à 19 ans revenant en formation afin de permettre à tous de bénéficier de ce droit, y compris ceux qui se trouvent dans des situations financières contraintes ;
- le site « reviens te former » qui a déjà permis à plus de 39 000 jeunes de contacter un référent depuis la campagne de mai 2015, est mieux articulé avec la plateforme « masecondechance.fr » et le numéro vert 0 800 12 25 00 à compter de l'automne 2016 afin de simplifier et démultiplier les possibilités d'accès pour les jeunes et les familles ;
- le développement des **structures de la deuxième chance** est amplifié : **on compte 39 structures** de retour à l'École à la rentrée 2016 (micro-lycées notamment) **contre 12 en 2012**. Elles proposent un cadre adapté, complémentaire de l'offre mise en place au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs par d'autres acteurs (Evide, E2C, service militaire volontaire garantie jeunes...) dont les conditions de développement coordonné sont favorisées par le cadre du plan interministériel pour l'égalité et la citoyenneté ;
- avec la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, la durée de la formation complémentaire pouvait déjà être inscrite dans le compte personnel de formation (CPF) des jeunes en situation de décrochage. Avec la création du compte personnel d'activité (CPA), tout jeune sorti sans diplôme du système éducatif aura désormais le droit de bénéficier d'un capital formation inscrit sur son CPA qui lui permettra de se former gratuitement pour acquérir une qualification ;
- **un guide relatif à l'accueil et à la prise en charge de ces nouveaux publics est diffusé à cette rentrée 2016 aux chefs d'établissement et inspecteurs.**

Un partenariat renforcé sur les territoires

La plate-forme d'engagements réciproques État-régions signée en mars 2016 fait de la prise en charge des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme, de la mise en œuvre du droit au retour en formation et des échanges de données pour la prévention et le suivi du décrochage un objectif commun aux régions et à l'État. Des processus et outils communs pour l'accompagnement des jeunes sans qualification visant un retour en formation ou une insertion professionnelle sont définis dans ce cadre.

Le développement des actions communes École/entreprises

Le lien École/entreprises sera renforcé par exemple à travers le développement des « clauses de formation sous statut scolaire » introduites dans les marchés publics en faveur des jeunes en situation de décrochage, ainsi que par le développement dans les accords-cadres et conventions de coopération, des actions prévoyant la participation des acteurs du monde économique à la lutte contre le décrochage scolaire.

VAINCRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE



UN BILAN ENCOURAGEANT

EN 4 ANS

-26 000
décrocheurs par an

-126 000
jeunes de 18 à 24 ans
sans diplôme et sans formation

 9%

de jeunes de 18 à 24 ans
sans diplôme soit 1%
de moins que l'objectif que
la France s'était fixé d'ici 2020

 11%

au niveau européen

50 M d'€

par an consacrés
à la lutte contre
le décrochage scolaire,
dont 10 millions
par l'éducation nationale

UNE NOUVELLE CHANCE DE SE QUALIFIER ET DE TROUVER SA PLACE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ



Le parcours aménagé de la formation initiale
combinant formation et activités extrascolaires
pour un accompagnement personnalisé des jeunes de 15 à 19 ans



Le droit au retour en formation

39 000 jeunes ont pris contact avec des conseillers d'orientation psychologues
grâce à la campagne d'information reviensteformer.gouv.fr
ou par le biais du numéro gratuit : 0 800 12 25 00

26 000 jeunes ont déjà bénéficié d'une reprise d'études
en formation initiale



Le droit à la réinscription dans son établissement
après un échec à l'examen



Les structures de la deuxième chance

39 micro-lycées contre 12 en 2012



12 500
bourses de 1 000 €

sur les critères sociaux pour les jeunes raccrocheurs
âgés de 16 à 18 ans inscrits dans un
parcours de retour en formation

L'ESSENTIEL

- L'action du ministère s'inscrit dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté. Pour faire réussir tous les élèves et combattre les inégalités au sein du système éducatif, il s'appuie également sur les orientations du rapport « Grande pauvreté et réussite scolaire ».
- Les fonds sociaux augmentent cette année encore et sont portés à 49,3 millions d'euros.
- Les bourses des lycéens augmentent de 10 %.

Réduire le non recours aux bourses nationales

De trop nombreuses familles, dans certains territoires et établissements, ne sollicitent pas les bourses et autres aides sociales auxquelles elles ont pourtant droit. Afin de réduire le non recours aux bourses, tous les acteurs – personnels de direction, services sociaux et services académiques – sont sensibilisés et mobilisés, et les dates limites de dépôt de dossier sont repoussées pour accompagner ces familles.

En outre, poursuivant une visée de simplification des démarches administratives, mais également de cohérence globale des modalités d'attribution des différentes bourses nationales, du collège à l'enseignement supérieur, le décret du 16 mars 2016 qui entre en vigueur à la rentrée 2016, retient un nombre limité de critères d'attribution et des modalités similaires pour les usagers dans la présentation des demandes, et ce, quel que soit le niveau d'enseignement.

Les bourses nationales du second degré sont désormais toutes organisées en échelons, trois au collège, six au lycée. Ce décret prévoit l'intégration de certains dispositifs périphériques actuels dans le calibrage du barème et des échelons (prime d'entrée et prime à la qualification). Sauf réexamen de la situation de l'élève en cours de cursus ou demande de la famille, les élèves boursiers de première et de terminale continuent de bénéficier du système actuel. Les deux systèmes cohabiteront donc jusqu'à ce que les derniers bénéficiaires du système actuel quittent le lycée, à la rentrée scolaire 2018-2019.

L'augmentation des fonds sociaux des établissements scolaires

Un effort particulier de 8 M€ en 2016 a porté à 49,3 M€ le montant des crédits consacrés aux fonds sociaux, soit une augmentation de plus de 40 % sur deux ans. Cette hausse permettra de faire face à l'accroissement du nombre de familles touchées par des difficultés économiques, notamment en favorisant l'accès à la restauration scolaire des élèves de familles défavorisées, conformément aux mesures décidées dans le cadre de la mobilisation de l'École pour les valeurs de la République.

Cette dotation permet également de prendre en charge les changements de situation des familles en cours d'année scolaire.

Alléger la facture des familles pour la rentrée scolaire

La circulaire du 14 avril 2016 relative à l'élaboration de la liste des fournitures fixe notamment comme objectif de réduire les charges financières de toutes les familles. À cet effet, plusieurs recommandations sont formulées : élaborer une liste de fournitures scolaires après concertation entre les parents d'élèves et les enseignants ; veiller à ne pas pénaliser les élèves les plus fragiles en évitant d'exiger l'achat d'un matériel d'une marque donnée. Les fonds sociaux sont mobilisables en tant que de besoin pour aider ponctuellement des familles en difficultés financières lors de l'achat de fournitures scolaires ; encourager et soutenir les initiatives locales comme les achats groupés et les bourses aux fournitures.

Mieux accompagner les familles

• Création d'emplois d'assistants sociaux

Un effort sans précédent a été conduit pour renforcer les moyens du service social en faveur des élèves : depuis 2013, ce sont 210 postes supplémentaires d'assistants de service social qui ont été créés, dont 60 le sont pour la rentrée scolaire 2016, afin de renforcer la démarche préventive et l'accompagnement social des élèves et de leur famille, notamment dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire.

• Formation des responsables et des enseignants

Afin de sensibiliser les responsables d'établissement et les enseignants à la réalité de la fragilité sociale des élèves et de leurs familles, mais également au dialogue École - parents, en particulier avec ceux dits « les plus éloignés », et de mettre en avant des pédagogies qui ont démontré leur pertinence pour la réussite de tous les élèves, le ministère est engagé dans un travail de fond en matière de formation initiale et continue qui doit être enrichie sur la prise en compte éducative des réalités sociales.

• Les CESC : des instances adaptées pour travailler ces problématiques

Les comités départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté, créés dans le cadre de la mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, constituent des instances de dialogue privilégiées pour aborder les problématiques liées à la grande pauvreté et à la réussite scolaire.

Trois mesures du plan en faveur des jeunes pour les accompagner vers la reprise d'études ou l'insertion professionnelle

Parmi les mesures en faveur de la jeunesse annoncées le 11 avril 2016 par le Premier ministre, deux sont consacrées au renforcement du droit à la formation de tous les jeunes et concernent spécialement les élèves issus de l'enseignement scolaire : la majoration de 10 % du montant des bourses de lycées dès la rentrée 2016 et la création d'une bourse pour les raccrocheurs de 16 à 18 ans qui reprennent leurs études pour obtenir un diplôme.

Cette bourse sera versée à ceux remplissant les conditions suivantes :

- reprendre ses études après une interruption scolaire d'au moins cinq mois ;
- être éligible à une bourse nationale de lycée au moment de la reprise des études.

Il s'agit d'un complément de la bourse de lycée d'un montant de 600 €, permettant ainsi au boursier de bénéficier d'un montant annuel supérieur à 1 000 € dès le premier échelon de bourse.

Une troisième mesure, l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE), est destinée à accompagner financièrement la période d'insertion professionnelle, qui sépare la sortie des études et l'accès au premier emploi, pour les jeunes diplômés de moins de 28 ans disposant de faibles ressources.

À compter de la rentrée 2016, l'ARPE sera versée mensuellement pendant 4 mois notamment aux jeunes diplômés de CAP, baccalauréat professionnel et technologique, brevet des métiers d'art, brevet professionnel ou brevet professionnel agricole, qu'ils soient boursiers ou apprentis avec des revenus modestes. Pour les jeunes diplômés de l'enseignement secondaire, par la voie scolaire ou la voie de l'apprentissage, le montant de l'ARPE sera de 200 € par mois, versés pendant 4 mois, soit au total 800 €.

L'ESSENTIEL

- La politique éducative sociale et de santé contribue à la réussite scolaire, à la réduction des inégalités sociales et territoriales et participe à la politique de santé publique.
- L'effort budgétaire est poursuivi à la rentrée 2016 avec la création d'emplois d'assistantes sociales et de personnels de santé. Ces nouveaux moyens permettront de renforcer la prévention dans le premier degré notamment en éducation prioritaire.
- La mise en œuvre du parcours éducatif de santé à partir de la rentrée 2016 va préparer les élèves à devenir des citoyens responsables en matière de santé individuelle et collective.

La création du parcours éducatif de santé

Inscrit dans la loi de la refondation de l'École de la République, réaffirmé par la loi de modernisation de notre système de santé, le parcours éducatif de santé (PES) pour tous les élèves, de la maternelle au lycée, est mis en œuvre à la rentrée. Il prépare les élèves à prendre soin d'eux-mêmes et des autres. L'égalité entre les filles et les garçons en est un enjeu transversal majeur.

Le PES est structuré autour de trois axes :

- **l'éducation à la santé**, qui permet de s'appuyer sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les enseignements disciplinaires et les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) ;
- **la prévention**, qui renvoie aux risques et situations auxquels sont confrontés les enfants et adolescents en fonction de leur âge (conduites addictives, alimentation, activité physique, éducation à la sexualité, violences sexistes et sexuelles, etc.) ;
- **la protection**, pour créer un environnement favorable au bien-être de tous, grâce à des ressources disponibles comme les visites de santé (médicale et de dépistage).

La mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative

L'implication de tous les personnels : les corps d'inspection, les personnels de direction, d'enseignement, d'éducation, d'orientation, sociaux et de santé travaillent en collaboration, pour mettre en place le parcours éducatif de santé, en décloisonnant actions pédagogiques et actions éducatives.

L'implication des parents d'élèves : la capacité d'agir des familles est un élément central du suivi des élèves en matière de santé et de bien-être.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) : la coordination du PES se fait, dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, au sein du CESC qui s'assure de la prise en compte des besoins des élèves et met en œuvre les partenariats, selon les ressources du territoire (associations, collectivités locales, autres institutions, notamment le ministère des Affaires sociales et de la Santé), et en lien avec les politiques publiques menées à l'échelle du territoire éducatif concerné. Des ressources ont été identifiées et mises à disposition des équipes dans l'application Folios et un guide de mise en œuvre sera proposé sur Eduscol au cours de l'année 2016-2017 afin d'accompagner les équipes.

Une convention a été signée entre le ministère et l'Association nationale des maisons des adolescents en faveur d'actions communes d'information, de formation et de prise en charge des élèves en situation de mal-être.

**UNE ÉCOLE
OUVERTE
SUR LE MONDE**

L'ESSENTIEL

■ Il est de la responsabilité de l'École d'aider chaque élève à faire des choix d'orientation éclairés, réfléchis et autonomes à chaque étape de son parcours scolaire. C'est l'objectif du parcours Avenir, qui, du collège au lycée, dans toutes les voies d'enseignement (professionnel, général, technologique), prévoit de faire vivre aux élèves des expériences variées et progressives leur permettant de découvrir le monde économique et professionnel, de développer leur sens de l'initiative et d'élaborer leur projet d'orientation scolaire en lien avec les familles ainsi que les partenaires de l'École.

■ Favoriser une orientation choisie par les élèves passe également par la lutte contre l'autocensure et la stimulation de leur ambition pour poursuivre des études : c'est l'objectif du dispositif « meilleurs bacheliers » et des nouveaux parcours d'excellence.

**Amplifier la mise en œuvre du parcours Avenir
dans tous les collèges et les lycées**

Généralisé en 2015, le parcours Avenir accompagne les élèves dans la construction de leur parcours et la découverte des environnements professionnels : au cours de sa scolarité, l'élève doit a minima avoir visité une entreprise, rencontré un professionnel (exemple : venue d'un professionnel d'un secteur dans l'établissement pour parler de son métier), participé à un projet (exemple : projet de mini-entreprise), et effectué un stage en classe de troisième. Ces différents temps sont destinés à permettre aux élèves de s'affranchir de représentations sur les formations et les métiers qui brident leurs ambitions et ainsi de s'ouvrir de nouveaux horizons en vue de leur orientation.

C'est également dans le cadre du parcours Avenir que sont organisées des Journées de découverte des métiers et du monde professionnel dans les établissements. Ces journées sont aussi l'occasion d'évoquer la possibilité de s'orienter vers une formation en alternance, que ce soit par apprentissage ou au sein d'un lycée professionnel.

Le parcours Avenir va être renforcé à partir de la rentrée 2016 par plusieurs leviers :

- la mise à disposition de nouvelles ressources pédagogiques pour les équipes, réalisées en collaboration avec l'Onisep. Un guide spécifique est proposé aux chefs d'établissement et un guide d'accompagnement à l'attention du monde économique est déjà disponible ;
- la création, au lycée professionnel, d'une semaine de préparation à l'arrivée dans le monde professionnel pour tous les élèves de seconde professionnelle, avant leur départ pour leur premier stage en alternance (période de formation en milieu professionnel) ;
- l'utilisation de l'application Folios pour consigner et conserver les expériences vécues dans un espace numérique individuel pour chaque élève ;
- la poursuite du développement des pôles de stages, pour les collèges et les lycées professionnels, chargés au niveau d'un bassin d'emploi de développer les relations de l'éducation nationale avec les entreprises pour aider les élèves qui n'ont pas de réseau personnel à trouver un stage de qualité (339 pôles de stages à la rentrée 2016).

Prendre appui sur des liens renforcés avec les partenaires de l'École

Préparer les jeunes à leur avenir relève de la responsabilité de tous – équipes éducatives, mais aussi collectivités territoriales, acteurs économiques et associatifs, parents. C'est pourquoi les liens avec tous les partenaires sont renforcés par l'organisation d'actions conjointes autour du parcours Avenir et une animation territoriale consolidée.

Dans le cadre de la plateforme d'engagements réciproques État-Régions pour la croissance et l'emploi signée le 30 mars 2016, les présidents de conseil régional et les recteurs de région académique renforcent leurs actions à travers un partenariat spécifique sur la construction des parcours Avenir, la poursuite d'études vers l'enseignement supérieur et le déploiement des campus des métiers et des qualifications.

Un stage obligatoire en entreprise des chefs d'établissement et inspecteurs en formation statutaire va désormais permettre à ces personnels de mieux connaître le monde de l'entreprise avec lequel ils seront amenés à nouer des relations de partenariat, par exemple pour les stages de leurs élèves.

Mieux associer les parents aux choix d'orientation

Les bonnes relations entre l'École et les parents sont nécessaires à la réussite des élèves. Une expérimentation a donc été engagée pour associer plus étroitement les familles aux choix d'orientation de leurs enfants à l'issue du collège. Les trois années d'expérimentation ont permis de constater une amélioration de la qualité du dialogue entre les équipes éducatives et les familles, ce dialogue étant davantage centré sur le projet de l'élève et de sa famille. Le travail en équipe au sein de l'ensemble de la communauté éducative (chef d'établissement, professeurs principaux, professeurs, professeur documentaliste, conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation psychologue), ainsi que la liaison collège-lycée, sont en outre renforcés. Cette expérimentation sera donc prolongée à cette rentrée d'une année supplémentaire en tenant compte des recommandations formulées par le comité de suivi et le rapport de l'inspection générale. 445 établissements répartis dans 20 académies sont déjà impliqués dans ce dispositif et il sera proposé aux académies d'y engager d'autres établissements volontaires cette année.

Stimuler l'ambition scolaire des élèves et lutter contre l'autocensure

Pour stimuler l'ambition scolaire des élèves de l'éducation prioritaire, les parcours d'excellence lancés à la rentrée 2016 dans les collèges Rep+, dès la classe de 3^e permettront aux élèves volontaires de bénéficier d'un accompagnement spécifique (tutorat, visites culturelles...) jusqu'au baccalauréat.

Le dispositif « meilleurs bacheliers » permet aux 10 % des meilleurs bacheliers par filière de chaque lycée (terminales S, ES, L, technologique, professionnelle) de bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un droit d'accès dans une formation sélective publique de l'enseignement supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles, BTS, IUT, IEP non parisiens ...). En 2015, 1800 jeunes ont bénéficié de ce nouveau droit contre 223 en 2014.

Par ailleurs, le renforcement et la valorisation des filières professionnelles se poursuivent avec :

- la mise en place de pourcentages minimaux de bacheliers technologiques accueillis dans les instituts universitaires de technologie (IUT) et un pourcentage minimal de bacheliers professionnels accueillis dans les sections de techniciens supérieurs (STS). Les premiers résultats sont là : les STS et les IUT commencent à accueillir respectivement davantage de bacheliers professionnels et technologiques, avec +10 % de propositions acceptées en STS et STSA pour les bacheliers professionnels en 2014 et +5,9 % en 2015 ; +7 % de propositions acceptées en IUT pour les bacheliers technologiques en 2014.
- la création de 2 000 places supplémentaires de STS par an pendant 5 ans afin que l'admission en STS devienne de droit pour tous les titulaires d'un baccalauréat professionnel qui le souhaitent et qui disposent d'un niveau de maîtrise attesté par l'équipe pédagogique de terminale.

L'ESSENTIEL

- L'enseignement professionnel forme chaque année en alternance plus de 700 000 jeunes à des métiers diversifiés. Parce que c'est un enjeu stratégique pour l'avenir, 500 nouvelles formations seront créées à la rentrée 2017 dans des secteurs répondant aux besoins nouveaux de notre économie et créateurs d'emplois pour les jeunes.
- À l'occasion des 30 ans du baccalauréat professionnel, la ministre a annoncé des mesures visant à rendre la formation au sein des lycées professionnels mieux adaptée aux parcours des jeunes et plus attractive pour eux.
- Enfin, pour favoriser la poursuite d'études des lycéens professionnels en BTS, de nouvelles places qui leur seront réservées vont être créées.

**La formation en alternance au sein des lycées professionnels :
les nouveautés de la rentrée 2016**

Qu'il s'agisse de la première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou de la seconde professionnelle, la première année de scolarité dans la voie professionnelle est une année charnière, l'élève intégrant une formation particulière, car professionnelle, qui associe périodes de formation en entreprise, pratiques en ateliers, simulations, projets collectifs. Ce passage doit être accompagné, tout en assurant la continuité et la progressivité des apprentissages. C'est le sens des mesures de rentrée 2016 dans les lycées professionnels.

**Une évaluation certificative à partir de la première professionnelle
pour redonner du temps d'enseignement et renforcer les apprentissages**

Afin de permettre aux élèves de s'adapter plus facilement à l'entrée en lycée professionnel et de donner plus de temps d'enseignement en seconde professionnelle, le contrôle en cours de formation pour le diplôme intermédiaire brevet d'études professionnelles (BEP) ou CAP est réorganisé à cette rentrée de telle sorte que les évaluations certificatives ne commencent qu'en classe de première. Cela signifie également que, comme pour les autres lycéens des voies générales et technologiques, les lycéens professionnels ne sont désormais évalués pour l'obtention du diplôme qu'à partir de la première.

Des journées d'accueil et d'intégration

De nombreux lycées professionnels organisent déjà un « sas » qui favorise l'intégration des nouveaux lycéens. Désormais, cette période d'accueil et d'intégration en début d'année scolaire est généralisée à l'ensemble des lycées professionnels. Plusieurs types d'actions peuvent être proposés en fonction des objectifs à atteindre : favoriser l'intégration des élèves au lycée et dans leur classe par des actions collectives ; marquer l'entrée au lycée et dans la voie professionnelle ; prendre connaissance des élèves, de leurs acquis et de leur motivation.

Prix de l'innovation 2016

Ce projet a pour objectif l'amélioration des résultats scolaires, le développement des pratiques pédagogiques évolutives et d'un climat propice aux apprentissages au sein de l'établissement. Alliant enseignements généraux (littéraires et artistiques) et compétences professionnelles acquises et en cours d'acquisition, le projet amène progressivement les élèves à prendre conscience de l'intérêt des différents enseignements, enrichit leur parcours de découvertes culturelles et les encourage à prendre la parole et à prendre confiance

en eux. Promoteur d'une démarche d'accompagnement des élèves de lycées professionnels, ce projet s'inscrit dans le cadre des réflexions conduites sur les journées d'intégration des élèves en lycée professionnel qui se généralisent à la rentrée 2016. ■

Élèves concernés en 2015/2016 :

2 classes de première (57 élèves), plus des élèves volontaires de l'établissement.

<http://eduscol.education.fr/experitheque/consultFicheIndex.php?idFiche=12021>

Des jumelages entre collèges, lycées professionnels et centres de formation d'apprentis (CFA)

Pour mieux anticiper la transition entre le collège et le lycée professionnel, en particulier pour mieux faire connaître la pédagogie de l'alternance, des jumelages seront progressivement mis en place tout au long de l'année entre collèges d'une part et lycées professionnels et CFA d'autre part. Ces jumelages visent à mieux informer les jeunes sur l'offre pédagogique au lycée professionnel ou en CFA, afin de mieux éclairer le choix des élèves et de leurs parents et de mieux assurer la continuité pédagogique par une connaissance des attendus et contenus de formation.

Une période de consolidation de l'orientation jusqu'à la Toussaint

La capacité d'un collégien à construire un projet professionnel joue un rôle déterminant dans ses chances de réussite future. Un élève qui s'est trompé dans ses choix doit avoir la possibilité d'ajuster son orientation, sans pour autant que son parcours scolaire n'en soit affecté. La période de consolidation de l'orientation, entre la rentrée et les vacances de la Toussaint, permettra aux élèves, en cas d'erreur manifeste d'orientation, de changer de spécialité de diplôme au sein de l'enseignement professionnel, ou de changer de voie de formation en rejoignant la voie générale et technologique. Les changements d'orientation se feront à la demande de l'élève avec l'accord de l'équipe pédagogique, ou sur proposition de l'équipe pédagogique avec l'accord de l'élève.

Une semaine de préparation à l'arrivée en milieu professionnel

La particularité de la formation professionnelle est d'être basée sur une pédagogie qui alterne périodes de formation au lycée et périodes de formation en milieu professionnel. Il est important que l'élève sache s'intégrer rapidement dans l'organisation qui l'accueille et dans une équipe de travail. Afin de favoriser le bon déroulement de la première période de formation en milieu professionnel, une semaine de préparation est mise en place soit avant la première période de formation en milieu professionnel, soit au tout début de cette période.

L'avenir se prépare dans les lycées professionnels

La carte des formations de l'enseignement professionnel est un élément essentiel pour l'insertion professionnelle des jeunes : elle se doit en effet d'être adaptée aussi bien aux aspirations et aux projets des jeunes qu'aux besoins économiques des territoires. Parce que cet enjeu est stratégique pour l'avenir de notre pays, à la rentrée 2017, 500 nouvelles formations en lycées professionnels seront créées, ciblées sur les métiers de demain et les métiers en tension, du CAP au BTS. Un travail conjoint est engagé avec les régions (en charge de la carte des formations) et se concrétisera dès l'automne 2016 dans le cadre de la préparation de la carte des formations de la rentrée 2017.

À la rentrée 2016, dans cinq régions académiques (Pays-de-la-Loire, Bretagne, Grand Est, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine), une vingtaine de lycées professionnels de filières différentes expérimenteront avec des chercheurs les conditions d'intégration dans la formation des élèves de la révolution numérique dans les environnements professionnels. Cette expérimentation est soutenue par le programme des investissements d'avenir et associera les régions et les partenaires économiques.

Favoriser une poursuite d'études réussie pour les bacheliers professionnels

Dans le cadre du plan en faveur des jeunes annoncé par le Premier ministre le 11 avril 2016, est prévue la création de 2000 places supplémentaires en BTS par an sur 5 ans, destinées aux bacheliers professionnels.

[FOCUS]

L'ORIENTATION VERS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Parcours ambition BTS

Pour les bacheliers professionnels, la poursuite d'études en BTS repose souvent sur des représentations erronées. Le niveau du diplôme et l'obligation de nouvelles pratiques pédagogiques sont sources d'appréhension. C'est pour dépasser ces difficultés que le dispositif « parcours ambition BTS » du lycée Jean Lurçat met l'accent sur l'élévation du niveau en langues vivantes et du niveau en culture générale. La transition bac pro-BTS accompagnée s'appuie notamment sur un « contrat moral de réussite « Ambition BTS » » qui valorise le parcours de l'élève pour que celui-ci

vive son parcours dans l'enseignement supérieur comme un vecteur de réussite. Prévues par le projet de loi égalité-citoyenneté, l'expérimentation, dans plusieurs académies, d'un dispositif spécifique d'admission des bacheliers professionnels en section de technicien supérieur, viendra consolider les démarches de projet, qui, comme celle du lycée Jean Lurçat, préparent et accompagnent la poursuite d'études des lycéens professionnels dans l'enseignement supérieur. ■

<http://www.lyc-lurcat-perpignan.ac-montpellier.fr/>

Par ailleurs, une expérimentation va être engagée dans cinq académies (Rennes, Dijon, Besançon, Lille et Amiens) afin de permettre, sur avis de l'équipe pédagogique de terminale, aux bacheliers professionnels qui le souhaitent, d'intégrer une section de technicien supérieur. Ces mesures permettront un meilleur accompagnement des élèves vers les filières d'enseignement supérieur dans lesquelles leurs chances de réussite sont les plus élevées.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET L'APPRENTISSAGE, DES FORMATIONS INITIALES EN ALTERNANCE COMPLÉMENTAIRES POUR LES JEUNES

Dans le cadre d'un travail approfondi entre le ministère et les régions, engagé dans la plateforme État-Région plusieurs chantiers relatifs au développement des formations initiales en alternance (sous statut d'élève et sous statut d'apprenti), ont été engagés pour fluidifier les parcours des élèves en formation :

- mutualiser les plateaux techniques d'un même territoire ;
- favoriser les parcours mixtes ;
- ouvrir plus de 85 titres professionnels à l'apprentissage ;
- ouvrir l'accès à une formation en apprentissage jusqu'à 28 ans (initialement jusqu'à 25 ans) ;
- soutenir le développement des 49 campus des métiers et des qualifications qui regroupent notamment des lycées professionnels et des CFA. ■

Les campus des métiers et des qualifications

Par leur capacité à fédérer les acteurs de la formation et les partenaires économiques autour de la conception de parcours de formation répondant à des besoins territoriaux sur un secteur professionnel donné, les campus des métiers et des qualifications connaissent depuis 2013 une véritable dynamique de développement.

Ainsi, on compte aujourd'hui 49 campus des métiers et des qualifications sur l'ensemble du territoire et un quatrième appel à projets permettra de labelliser à l'automne 2016 de nouveaux campus, en partenariat avec les régions. Ces campus permettent d'apporter un vivier de recrutement stable, visible et de qualité à de nombreux secteurs professionnels et de favoriser le partenariat écoles-entreprises-enseignement supérieur. Ils sont un levier pour le développement économique et l'attractivité des territoires.

Une formation professionnelle continue des adultes adaptée aux enjeux de notre temps

Le réseau de formation continue de l'éducation nationale prend pleinement sa part à la qualification professionnelle des adultes.

Ainsi, afin de fluidifier l'accès aux diplômes de l'éducation nationale et de sécuriser les parcours des actifs, et notamment des moins qualifiés, ceux-ci seront construits selon une logique de validation plus progressive, pour les candidats de la formation continue et de la validation des acquis de l'expérience (VAE), au CAP, au baccalauréat professionnel et au BTS. Cette évolution des modes d'obtention des diplômes favorise un recours plus large à la VAE, par la construction de parcours associant VAE et formation.

Une réforme de la VAE est engagée pour favoriser la fluidité des parcours professionnels : la durée d'expérience exigée est réduite à 1 an et de nouvelles mesures de simplifications seront adoptées à la suite de la démarche interministérielle d'évaluation initiée avec le ministère chargé de la réforme de l'État.

De plus, la démarche qualité de la formation continue à l'éducation nationale se renforce : le nouveau label Eduform, qui s'adresse à toutes les structures de formation continue de l'éducation nationale, a été inscrit sur la liste des certifications Qualité du Cnefop. Enfin, le réseau des Greta s'engage résolument dans le plan de 500 000 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi.

L'ESSENTIEL

- Le plan numérique est un plan ambitieux qui repose sur quatre piliers :
 - la formation des enseignants ;
 - la réforme des programmes ;
 - la mise à disposition de ressources pédagogiques nouvelles ;
 - l'équipement des enseignants et des élèves.
- À partir de cette rentrée, un quart des collèges et 1 800 écoles répartis sur l'ensemble du territoire entrent pleinement dans le plan numérique, dont le déploiement se poursuivra pour les rentrées 2017 et 2018.

Des enseignants formés

En 2015-2016, trois journées de formation au numérique ont été programmées pour tous les enseignants. La formation des enseignants a porté sur les thématiques suivantes : éducation aux médias et à l'information et culture numérique, usages du numérique dans les disciplines et maîtrise des usages pédagogiques des outils numériques (tablettes).

Pour l'année 2016-2017, trois journées de formation au numérique seront à nouveau programmées pour les enseignants, pour poursuivre l'accompagnement aux nouveaux outils et pour faciliter l'échange et le retour d'expérience entre pairs.

Toutes les académies ont également mis en place des formations pour les cadres, pour les formateurs et pour les référents numériques, avec des thématiques axées sur le pilotage d'un projet numérique, la culture numérique et les usages pédagogiques du numérique.

Les collèges du plan numérique ont par ailleurs bénéficié d'actions de formation spécifiques, en lien avec les équipements choisis par les collectivités.

La plus grande partie des formations a eu lieu à proximité des activités des enseignants (établissements, bassins).

La formation au numérique et à ses usages pédagogiques passe souvent par une première étape de sensibilisation et c'est l'une des ambitions du dispositif de formation en ligne M@gistère qui, en formant les enseignants par le numérique, leur montre toutes les potentialités des outils, des ressources et des services numériques pour leur propre pratique avec les élèves. M@gistère permet des formations hybrides (présence et distance grâce aux outils numériques), et plus de 250 000 enseignants ont été formés grâce à ce dispositif en 2015-2016.

Plus de 200 parcours de formation sont aujourd'hui disponibles et le nombre d'enseignants inscrits est en forte hausse.

La Cnil contribue pour sa part aux actions de formation des enseignants dans les domaines de la protection des données personnelles et du respect de la vie privée.

Des programmes adaptés

Dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, comme dans les nouveaux programmes de l'école et du collège, les connaissances et compétences numériques sont renforcées. **L'éducation aux médias et à l'information fait l'objet d'un programme spécifique pour le cycle 4, l'enseignement de l'informatique (codage, algorithmique) est introduit au collège et une sensibilisation au code est proposée à l'école primaire.**

Les enseignements numériques sont également renforcés au lycée avec un **enseignement facultatif d'« informatique et création numérique » (ICN) proposé en seconde générale et technologique comme enseignement d'exploration, en classe de première des séries générales (S, ES et L) à la rentrée 2016 et en classe terminale des séries ES et L à la rentrée 2017.**

Une nouvelle « attestation de compétences numériques », en cours de préparation pour la rentrée 2016 pour le cycle 4, permettra d'évaluer les compétences inscrites dans les nouveaux programmes en matière de culture numérique et d'usages responsables d'Internet ; elle remplacera ainsi le B2i (brevet informatique et Internet) des écoles et des collèges.

La mise à disposition de ressources

Des **banques de ressources numériques** proposent gratuitement à partir de la rentrée 2016 les ressources couvrant l'ensemble des nouveaux programmes des cycles 3 et 4. Complémentaires des manuels scolaires, les banques de ressources mettront à la disposition des élèves et des enseignants des ressources, en grande partie téléchargeables, comprenant **des contenus didactisés** (textes, vidéos, animations, etc.) ainsi que **de nombreux services innovants associés** à ces contenus (conception de séquences de cours pour les enseignants, suivis individualisés des parcours des élèves notamment). La création de ces banques de ressources a été réalisée sous forme d'appels d'offres du ministère de l'Éducation nationale auprès des éditeurs avec l'appui du programme d'investissements d'avenir.

Le site **Éduthèque**, qui compte désormais **110 000 enseignants inscrits**, propose les ressources pédagogiques issues de plus de 25 grands établissements publics scientifiques et culturels (Louvre, INA, BNF, MétéoFrance, Versailles, Arte, IGN, Cnes, Inserm, Centre Pompidou, Insee, etc.).

Le **portail Myriaé**, lancé en septembre, permet de présenter toutes les ressources pertinentes pour les enseignants, qu'elles proviennent des éditeurs et producteurs de ressources, des différents sites de l'éducation nationale ou des enseignants eux-mêmes. Proposé par Canopé, ce portail permet d'accompagner les enseignants dans leur recherche et dans leur choix de ressources pédagogiques numériques, avec la possibilité pour les seuls enseignants, dans une version prévue pour la fin de l'année 2016, de commenter ces ressources et de présenter les usages qu'ils en font. Ce portail d'information, qui ne proposera ni hébergement, ni acquisition de ressources, en renvoyant sur les sites des producteurs, va donner une plus grande visibilité aux productions des acteurs de la filière du numérique éducatif.

L'équipement des élèves et enseignants en partenariat avec les collectivités

Près d'un **quart des collèges publics** sont dotés d'équipements mobiles à la rentrée 2016, **soit plus de 200 000 élèves équipés** grâce à un cofinancement par l'État et les collectivités territoriales. Ce sont près de 1 700 collèges ainsi que **plus de 1 800 écoles** qui ont déjà été sélectionnés pour recevoir des équipements mobiles pour leurs élèves et leurs enseignants.

Un nouvel appel à projets sera lancé en octobre 2016 afin de poursuivre le développement des collèges numériques et amplifier le mouvement pour l'année scolaire 2017-2018, couvrant les classes de 5^e et de 4^e.

L'accompagnement du déploiement du plan numérique

Un grand nombre d'actions sont conduites par le ministère de l'Éducation nationale pour accompagner et faciliter le déploiement des équipements et des ressources numériques :

- définition et mise en œuvre des cadres juridiques (protection des données à caractère personnel), organisationnels et techniques (wifi, notamment sur les questions de santé en partenariat avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), dispositif d'accès aux ressources pour simplifier l'organisation des établissements), articulation avec les espaces numériques de travail ;
- élaboration et diffusion de guides pour les parents afin de les informer et de les sensibiliser sur les enjeux de la généralisation des usages du numérique dans les écoles et les établissements ;
- mobilisation de toutes les composantes des services académiques pour porter la mise en œuvre du Plan numérique dans les territoires. En particulier, un dispositif d'assistance sur les différents volets des déploiements d'équipements et de ressources (banques de ressources) est mis en place ;
- mise en œuvre de deux sites dédiés, ecolenumerique.education.gouv.fr/ qui détaille les grandes étapes du plan numérique et eduscol.education.fr/primabord/, le portail du numérique pour les enseignants du premier degré.

LE PLAN NUMÉRIQUE



DES MESURES CLÉS



Des collégiens et des enseignants équipés

→ Pour chaque euro investi par le département pour l'achat d'équipements mobiles, l'État verse un euro.



Des enseignants formés

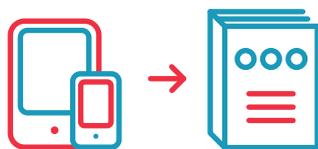
→ 3 jours de formation en 2015-2016 qui seront reconduits en 2016-2017
→ Des formations complémentaires pour les enseignants des collèges numériques



Des ressources numériques pédagogiques

→ Nouvelles ressources et applications mobiles pour les cycles 3 et 4 (du CM1 à la 3^e)
→ Un nouveau portail de recherche et de présentation des ressources numériques pour l'École

DES PROGRAMMES ADAPTÉS



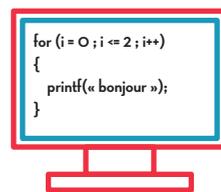
Intégration du numérique aux nouveaux programmes

de chaque discipline de l'école élémentaire à la terminale



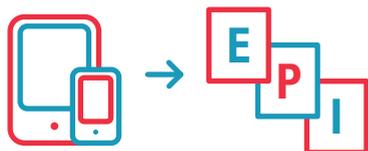
Éducation aux médias et à l'information (EMI)

pour tous les cursus



Enseignement du code informatique

dès la classe de 5^e



Intégration du numérique aux enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

mis en place à la rentrée 2016



25 %
de collèges
équipés en 2016

L'ESSENTIEL

- L'amélioration des compétences des élèves français en langues vivantes est une priorité. L'apprentissage des langues tient en effet une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde. Il favorise également l'employabilité des jeunes en France et à l'étranger.
- La ministre a impulsé une stratégie nationale pour les langues vivantes qui repose sur un apprentissage plus précoce (LV1 dès le CP, LV2 dès la 5^e), une offre de langue plus diversifiée et continue, et une plus grande mobilité des élèves.

Un apprentissage plus précoce : la LV1 dès le CP, la LV2 dès la 5^e

À partir de la rentrée 2016 la première langue vivante est désormais apprise dès le cours préparatoire et la deuxième langue vivante dès la classe de 5^e. L'introduction de l'apprentissage d'une première langue vivante dès le cours préparatoire et le maintien des horaires de la langue vivante 1 au collège augmentent l'exposition des élèves à cette langue sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. La première langue vivante dès le cours préparatoire, représente 54 heures de plus de langue vivante 1 au cours de la scolarité obligatoire.

L'apprentissage par tous les élèves d'une deuxième langue vivante dès la classe de 5^e se fait à raison de deux heures et demi hebdomadaires de la 5^e à la 3^e, **soit 54 heures de plus** de langue vivante 2 au cours de la scolarité au collège par rapport à la situation actuelle.

Par ailleurs, la nouvelle organisation des enseignements au collège offrira à tous les élèves la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes, étrangères et régionales, dans les enseignements pratiques interdisciplinaires.

Une offre linguistique riche, favorisant la continuité des apprentissages des élèves

Les nouveaux programmes d'enseignement de langues vivantes, qui entrent en vigueur à la rentrée 2016, permettent de concevoir plus aisément un enseignement progressif. L'offre de formation en langues vivantes est définie dans le cadre des **cartes académiques des langues vivantes**. La carte des langues vivantes assure, désormais, dans chaque académie, une continuité de l'apprentissage entre le primaire et le collège, avec pour objectif le développement de la diversité linguistique, notamment en faveur de l'allemand. Une carte de géolocalisation de l'offre de langues vivantes des collèges est désormais disponible sur le site de l'Onisep : www.onisep.fr/Parents/Cartographie-des-principales-langues-vivantes-enseignees-au-college-a-la-rentree-2016. Cette carte donne accès, pour chaque académie, à l'offre de formation en langues vivantes des collèges, avec une possibilité d'entrée par six langues (anglais, allemand, italien, portugais, espagnol, chinois).

La carte académique des langues vivantes intègre également les langues régionales. Celles-ci voient aussi leur place renforcée par la réforme du collège, qui pose un cadre général. diversifiant

les modalités d'accès aux langues régionales pour les élèves. Sans supprimer aucune des possibilités existantes à ce jour, elle offre ainsi un panel plus large et plus souple pour apprendre une langue régionale.

Les enseignements de langue et de culture d'origine (Elco), enfin, évoluent vers un dispositif inspiré des sections internationales existant dans le premier degré. Désormais, l'apprentissage de ces langues sera offert dans le cadre d'**enseignements internationaux de langues étrangères** (Eile), **facultatifs et ouverts à tous les élèves volontaires** des écoles les proposant à partir de la classe de CE1, à raison d'1 heure 30 chaque semaine, en plus des 24 heures hebdomadaires. Les compétences acquises par les élèves seront systématiquement évaluées. L'enseignement sera assuré par des enseignants mis à disposition par les pays partenaires et parlant parfaitement le français. L'attention portée à la qualité des enseignements sera renforcée. S'ils le souhaitent, les élèves auront la possibilité d'approfondir leur apprentissage de ces langues au collège dans le cadre des enseignements de langues vivantes de droit commun.

Un accompagnement fort des équipes qui repose sur le numérique

De nouvelles ressources pédagogiques pour enseigner les langues ont été mises en ligne sur Eduscol. Destinées aux enseignants du premier degré et aux professeurs de langues vivantes, elles proposent des vidéos de pratiques de classe du CP à la classe de seconde, un livret pédagogique et didactique et des entretiens avec les enseignants et les corps d'inspection. Un portail national dédié aux langues vivantes a également été créé ; il constitue désormais pour les professeurs de langues vivantes un outil de référence pour enseigner, s'informer et se former.

Une plus grande mobilité internationale des élèves

La mobilité des élèves recouvre l'ensemble des séjours d'élèves, individuels ou groupés, à des fins pédagogiques, professionnelles, linguistiques et culturelles. C'est un levier important pour améliorer les compétences des élèves en langues vivantes et leur permettre de s'ouvrir à d'autres cultures.

Passée de 9,5% pour l'année scolaire 2013-2014 à 11,7% des élèves en 2015-2016, la mobilité connaît une croissance constante. **Plus de 61 % des établissements scolaires sont engagés** dans un partenariat avec au moins un partenaire étranger.

D'ici 2017, 100% des collèges et lycées seront engagés dans un partenariat scolaire. Les mobilités se feront en priorité dans ce cadre. Plus de 50% des écoles seront investies dans le cadre d'un projet européen ou international.

Le portail « découvrir le monde » permet à tous de s'informer sur l'ensemble des dispositifs de mobilité existant au niveau national, régional ou local ainsi que sur les bourses potentielles de soutien à la mobilité.

+ DE DIVERSITÉ LINGUISTIQUE

+ 1 200 écoles

proposent un enseignement de **langue vivante** autre que l'anglais à la rentrée 2016

+ 1 000 écoles

proposent un enseignement d'**allemand** à la rentrée 2016

+ 700 collèges

proposent l'**allemand en LV2** à la rentrée 2016

+ D'HEURES DE COURS

Sur l'ensemble de la scolarité obligatoire

+ 54 h de LV1

+ 54 h de LV2

+ 72 h d'anglais LV2 pour les élèves dont la LV1 est une autre langue que l'anglais

L'ESSENTIEL

■ La loi de refondation de l'École de la République a créé le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) pour tous les élèves. Ce parcours vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

■ Il repose sur trois piliers :

- des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique ;
- des rencontres avec des artistes et des œuvres ;
- des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques.

Un cadre pédagogique rénové qui prend appui sur les nouveaux programmes d'enseignement

L'éducation artistique et culturelle est une composante essentielle de la culture commune portée par le **socle commun de connaissances, de compétences et de culture** qui entre en vigueur à la rentrée 2016.

Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle publié en juillet 2015 précise les enjeux de la mise en œuvre de ce parcours, fixe les objectifs de formation et les repères de progression pour les élèves tout au long de leur scolarité et précise sa contribution au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle prend appui sur les enseignements en lien avec les nouveaux programmes. Il se fonde sur une démarche de projets et fait appel à des partenariats. La mise en place des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) au collège constitue un nouveau levier pour nourrir et enrichir le parcours de l'élève.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle rappelle également que l'éducation artistique et culturelle repose désormais sur **trois piliers indissociables** :

- des **connaissances** qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique ;
- des **rencontres** avec des artistes et des œuvres ;
- des **pratiques** individuelles et collectives dans différents domaines artistiques.

Un pilotage et des moyens renforcés pour mettre en œuvre le PEAC

Une charte pour fédérer l'action des partenaires de l'éducation artistique et culturelle

Une **charte pour l'éducation artistique et culturelle** a été présentée le 8 juillet dernier en Avignon : clef d'entrée vers le parcours d'éducation artistique et culturelle, la charte rappelle les dix principes partagés par l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle (collectivités locales, acteurs culturels et artistiques, services de l'État) pour favoriser le développement d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour le plus grand nombre et permettre de faire connaître à un large public les orientations fixées dans ce domaine.

Cette charte a été élaborée sous l'égide du **Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC)**, instance, chargée d'accompagner la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle et qui réunit les représentants des acteurs impliqués dans le développement de l'EAC : représentants des services de l'État, des collectivités territoriales et personnalités qualifiées.

Des moyens renforcés pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle

- Dans le cadre de la feuille de route conjointe entre les ministères en charge de l'éducation et de la culture publiée en juin 2015, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a prévu **un soutien financier spécifique à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle**. Ainsi, sur trois ans, 8 millions d'euros supplémentaires sont alloués par le ministère permettant notamment le développement de nouvelles actions éducatives en direction des élèves, mais également la formation des personnels impliqués dans la mise en œuvre du parcours.
- Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2017, **le pass éducation**, dont bénéficient déjà les enseignants, sera étendu à l'ensemble des personnels des écoles et établissements scolaires (personnels de direction, personnels administratifs, personnels sociaux et de santé, personnels d'éducation). Ce pass permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux et facilitera l'élaboration de projets éducatifs, artistiques et culturels en direction des élèves.
- **Trois musées nationaux** (le musée du Louvre, le musée d'Orsay et de l'Orangerie, ainsi que le château, le musée et le domaine national de Versailles) ouvriront leurs portes aux publics scolaires le jour de leur fermeture hebdomadaire. Cette mesure permettra d'ouvrir plus grandes encore les portes de ces lieux de culture, de favoriser la transmission d'une culture artistique et patrimoniale partagée ainsi que la rencontre avec les œuvres d'art et les artistes.
- Une nouvelle impulsion sera apportée aux **pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle** afin de développer des formations croisées d'acteurs du monde de l'éducation et de la culture et de structurer les ressources pédagogiques liées à l'éducation artistique et culturelle.
- **Le dispositif artistique « Un artiste à l'école »** se poursuit en 2017.
Des artistes, de grande renommée viennent à la rencontre du public scolaire d'aujourd'hui et exposent leur parcours artistique afin de permettre une meilleure connaissance des métiers artistiques et notamment de la création. Ces échanges sont l'occasion de nourrir l'élaboration d'un projet d'éducation artistique et culturel co-construit qui peut s'inscrire dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle. Durant deux mois, de février à mars, des créateurs, des auteurs et des artistes de l'audiovisuel, de la musique, du spectacle vivant, des arts graphiques et plastiques reviennent dans leur établissement scolaire pour y rencontrer les élèves scolarisés. Cette rencontre s'effectue en deux temps : les élèves découvrent dans un premier temps l'œuvre de l'artiste qu'ils vont être amenés à découvrir puis l'artiste lui-même.

**UNE ÉCOLE
AU CŒUR DE
LA RÉPUBLIQUE**

L'ESSENTIEL

■ Le plan de grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République élaboré à la suite des attentats de janvier 2015 a prévu 11 mesures pour renforcer la transmission des valeurs de la République. Parmi ces mesures, le développement de la pédagogie de la laïcité, la mise en place de l'enseignement moral et civique et du parcours citoyen ou encore la création de la réserve citoyenne de l'éducation nationale ont vocation à mieux faire partager les valeurs de la République à l'École et à préparer les élèves à l'exercice de la citoyenneté et la responsabilité individuelle et collective.

Le développement de la pédagogie de la laïcité

La laïcité est au cœur de l'identité de l'École de la République. Elle permet à tous les enfants de France de partager une identité commune d'élève, protégée des prosélytismes et des appartenances confessionnelles. C'est pourquoi la Charte de la laïcité à l'École, affichée dans tous les établissements, est désormais signée par les parents d'élèves et la journée du 9 décembre 2015, date anniversaire de la loi de 1905, s'inscrit dans le calendrier des actions éducatives du ministère. Un ensemble de ressources pédagogiques spécifiques est mis à disposition des enseignants sur le site des valeurs de la République. Outre la formation des cadres de l'éducation nationale, chefs d'établissement, inspecteurs, conseillers pédagogiques, référents laïcité, référents mémoire et citoyenneté ont été formés, un livret laïcité a été également diffusé pour que la pédagogie de la laïcité soit promue dans l'ensemble des temps de la vie scolaire, et que les équipes éducatives disposent à la fois des ressources pédagogiques et juridiques pour qu'aucune atteinte au principe de laïcité ne soit laissée sans suite.

Le déploiement du parcours citoyen

Entré en vigueur dès septembre 2015 dans toutes les classes, du cours préparatoire à la terminale, le parcours citoyen vise **à la construction d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement**. Son référentiel a été défini avec l'accord de la communauté éducative.

Le parcours s'articule autour de **trois axes** :

- **des connaissances** acquises dans le cadre des enseignements (l'enseignement moral et civique et l'enseignement de la défense, mais également les autres champs disciplinaires tels que l'éducation physique et sportive, les enseignements artistiques, l'histoire-géographie, etc.) ;
- **des rencontres** avec des acteurs ou des institutions à dimension citoyenne ;
- **des engagements dans des projets ou actions éducatives à dimension citoyenne (participation à une cérémonie commémorative, étude d'une œuvre, visite d'un lieu de mémoire, participation à une action en lien avec le monde associatif, etc.) et dans les instances de la vie collégienne et lycéenne ou encore de l'association sportive. La généralisation des conseils de la vie collégienne dès la rentrée 2016 offre un espace supplémentaire d'engagement aux élèves au sein de l'établissement.**

Il doit permettre également **d'aborder les grands champs de l'éducation à la citoyenneté** :

- la transmission des valeurs républicaines et du principe de laïcité ;
- l'éducation aux médias et à l'information et l'esprit critique ;
- la culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel ;
- la déconstruction des stéréotypes et des préjugés racistes notamment à travers l'ouverture sur l'Europe et le monde ;
- la prévention contre le racisme et l'antisémitisme ;
- l'éducation contre toutes les formes de discriminations et en particulier la lutte contre l'homophobie ;
- la prévention et la lutte contre le harcèlement ;
- l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Des points d'appui pour la mise en œuvre du parcours citoyen

La généralisation de Folios, outil de suivi du parcours : comme pour le parcours d'éducation artistique et culturelle ou le parcours Avenir, chaque élève, sa famille et les enseignants gardent trace des étapes qui jalonnent le parcours citoyen de l'élève. À partir de 2017, cet outil Folios sera le support du « **livret citoyen** » remis à tous les élèves au terme de la scolarité commune, et qui associera aux textes fondateurs de leur vie de citoyen toutes les formes d'engagement qu'ils auront prises.

Des alliances éducatives avec les partenaires de l'École : en complément de l'équipe éducative de l'école et de l'établissement, les collectivités locales, les services de l'État, les parents d'élèves et les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public contribuent à la mise en œuvre du parcours citoyen de l'élève.

Par ailleurs, l'École s'appuie sur le concours des forces vives de la société civile et de la jeunesse :

- **le service civique** : dans le cadre de la priorité à la jeunesse voulue par le Président de la République, **au moins 10 000 jeunes volontaires de 18 à 25 ans seront accueillis pour l'année scolaire 2016-2017**. Les missions proposées offrent à ces jeunes un engagement motivant, utile et formateur dans des activités qui répondent aux besoins de la société, et à des enjeux liés à la citoyenneté ;
- **la réserve citoyenne de l'éducation nationale** : inscrite dans le projet de loi Égalité et citoyenneté, elle offre à tous les citoyens la possibilité de s'engager bénévolement pour transmettre et faire vivre les valeurs de la République à l'École, aux côtés des enseignants ou dans le cadre d'activités périscolaires. Elle compte aujourd'hui 5400 réservistes et diversifie les modalités d'intervention pour répondre aux besoins des équipes éducatives et aux aspirations des citoyens réservistes.

Un effort de formation et de développement des ressources pédagogiques : une action de formation dédiée à la mise en œuvre du parcours citoyen est inscrite au plan national de formation. Un séminaire national sur la mesure, l'analyse et la prévention des discriminations sera organisé à l'automne 2016, ainsi que plusieurs rassemblements, au cours de l'année, des réseaux académiques concourant à la transmission des valeurs et principes de la République. Par ailleurs, la formation des personnels à la laïcité va être amplifiée, sur la base des besoins recueillis depuis les séminaires interacadémiques du printemps 2015 et leur déploiement dans les plans académiques de formation. Le portail « Valeurs de la République » de Réseau Canopé s'enrichit en outre de nouvelles ressources sur l'égalité filles-garçons, la prévention du racisme et de l'antisémitisme, le développement de l'esprit critique et vient s'ajouter à l'offre de ressources relative au parcours et aux nouveaux programmes.

Des actions éducatives : en partenariat avec des institutions de référence, des actions éducatives complémentaires aux enseignements sont conduites dans le cadre de projets interdisciplinaires et notamment avec :

- **le Concours national de la résistance et de la déportation**, vecteur essentiel de transmission de la mémoire, qui est rénové dès la rentrée 2016 afin de favoriser un rayonnement et une

participation élargis, conformément à la volonté exprimée par le Président de la République ;

- **la semaine de la presse et des médias dans l'école** dont la 28^e édition sera placée sous le signe de l'éducation à la citoyenneté et de l'éveil à l'esprit critique ;
- **la semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme** dont la relance impulsée en 2015 se poursuivra afin de structurer les actions éducatives menées dans le champ de la prévention du racisme et de l'antisémitisme, de la défense et de la promotion des Droits de l'Homme et des principes fondamentaux de la République ;
- **les semaines de l'engagement lycéen** qui sont un moment fort pour informer et mobiliser les jeunes sur l'engagement citoyen dans leurs établissements ;
- **le concours « découvrons notre Constitution »**, mis en place à partir de cette année pour les élèves du cycle 3, en partenariat avec le Conseil constitutionnel ;
- **la journée anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'État** ;
- **l'année de l'olympisme de l'école à l'université**, tournée vers l'Olympisme et ses valeurs, dans le cadre de la candidature Paris 2024 à l'organisation des futurs Jeux olympiques et paralympiques.

Une cérémonie de remise du diplôme national du brevet et du livret citoyen : c'est au cours de la cérémonie républicaine, qui aura lieu à chaque automne suivant sa scolarité au collège, que l'élève concrétisera pour la première fois son identité de citoyen par la remise du diplôme national du brevet (DNB) ou du certificat de formation générale qu'il a obtenu, assorti de son livret citoyen (à compter de 2017). Ce moment solennel, à forte valeur symbolique, vient marquer l'aboutissement d'une première étape de sa formation citoyenne.

Le plan de lutte contre la radicalisation se décline avec :

- la prévention par les enseignements, notamment l'éducation aux médias et à l'information, l'enseignement moral et civique et les actions éducatives visant au développement de la pensée critique, à la construction de l'argumentation, à la culture du débat, à l'identification des sources d'information ; un centre de ressources à destination des professionnels est en cours de construction ;
- le repérage et le signalement des élèves à risque de basculement ;
- le suivi des élèves en suspicion de radicalisation, en lien avec les autorités ;
- le renforcement de la formation des personnels : référents académiques et départementaux « prévention de la radicalisation », personnels de direction, CPE, enseignants, personnels sociaux et de santé ;
- le contrôle renforcé de l'instruction à domicile et de l'enseignement privé hors contrat.

UNE ÉCOLE AU CŒUR DE LA RÉPUBLIQUE

10 MESURES POUR QUE CHAQUE ÉLÈVE
DEVIENT UN CITOYEN LIBRE ET RESPONSABLE

La Charte de la laïcité à l'École



Dans toutes les écoles
et tous les établissements
de France

DEPUIS LA RENTRÉE 2013

Journée nationale de la laïcité



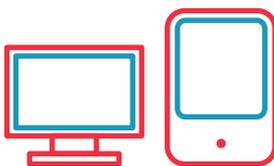
9 DÉCEMBRE

Parcours citoyen et enseignement moral et civique (EMC)



DEPUIS LA RENTRÉE 2015

L'éducation aux médias et à l'information (EMI)



Aiguiser l'esprit critique
des élèves

Le service civique à l'École



forme et encadre
5 000 jeunes de 16 à 25 ans

DEPUIS LA RENTRÉE 2015

Des formations initiale
et continue
pour les équipes pédagogiques
sur les valeurs de la République



Semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme



SEMAINE DU 21 MARS

Depuis mai 2015,
5 300 réservistes bénévoles
s'engagent pour faire vivre les
valeurs de la République à l'École
aux côtés des enseignants



Cérémonie républicaine de remise du diplôme
national du brevet (DNB) et du certificat de formation
générale (CFG)



PREMIÈRE QUINZAINE D'OCTOBRE

Une mobilisation
coordonnée pour les
valeurs de la République



au sein des instances de
démocratie scolaire et avec
l'ensemble des partenaires
éducatifs et sociaux

L'ESSENTIEL

■ Travailler collectivement à l'instauration d'un climat scolaire serein est un enjeu majeur pour favoriser le bien-être des élèves et des adultes, améliorer les résultats scolaires, diminuer les problèmes de violence, de harcèlement, de discipline et de décrochage scolaire. Pour aider les équipes, l'accompagnement et la formation ont été renforcés et de nouveaux outils sont à leur disposition.

■ Concernant la problématique spécifique du harcèlement, l'organisation d'une journée nationale « Non au harcèlement » ou encore la création du numéro de téléphone 3020 contribuent à la prévention et à la prise en charge efficace des élèves.

Accompagner les écoles et les établissements scolaires

Des groupes « climat scolaire » existent dans chaque académie. Pilotés par les recteurs, ils sont pluricatégoriels (inspecteur, chef d'établissement, professeur...). Ils s'articulent avec des groupes de travail dédiés au premier degré présents dans chaque département. Ils proposent un accompagnement des écoles et des établissements scolaires dans les circonscriptions et les bassins de formation.

De nouveaux outils au service des équipes

Une nouvelle application permet aux collègues qui le souhaitent de réaliser **des enquêtes locales de climat scolaire** pour objectiver la situation du collège en recensant les points forts et les marges de progression et ainsi mettre en place un plan d'action associant l'ensemble de la communauté éducative.

Ce plan s'appuie sur une approche systémique. En lien avec la recherche, il repose sur sept facteurs identifiés pour améliorer le climat scolaire : stratégies d'équipe, engagement des élèves, justice scolaire, prévention des violences, qualité de vie à l'École, coéducation, renforcement des pratiques partenariales.

De même, la nouvelle application « **Faits d'établissement** » permet aux écoles et aux établissements scolaires d'enregistrer, de transmettre les faits préoccupants et les violences en milieu scolaire et d'aider les établissements à constituer une mémoire sur plusieurs années. Les données collectées seront anonymes et serviront à structurer des actions de prévention. En aidant au repérage de signaux faibles, cette application pourra aider chaque équipe à mettre en place des plans de prévention des violences efficaces répondant aux réalités locales.

Renforcer la formation en académie

L'accompagnement des écoles et des établissements scolaires s'inscrit dans le cadre d'actions de formation à différentes échelles grâce à un réseau de formateurs travaillant en lien étroit avec les groupes académiques climat scolaire.

Affirmer la prévention et la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire

Depuis 2013, le ministère impulse une politique volontariste de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire. Elle constitue une priorité pour chaque école et établissement scolaire et doit faire l'objet de l'élaboration d'un programme d'actions.

Sensibiliser la société au cyberharcèlement

La deuxième journée nationale « Non au harcèlement » est programmée le 3 novembre 2016. Elle portera plus particulièrement sur les cyberviolences qui touchent environ 20 % des collégiens, et le cyberharcèlement, 6 % d'entre eux.

Les filles étant davantage victimes de cyberviolences que les garçons, une attention est portée à cette problématique particulière, en cohérence avec les stratégies de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et de respect mutuel dans les établissements.

L'objectif de cette journée est d'amplifier la sensibilisation des élèves, des personnels et des familles afin d'améliorer le repérage et la prise en charge des situations.

Impliquer les élèves

Le prix « Non au harcèlement » est reconduit en 2016-2017. Il encourage la création de supports de prévention du harcèlement par les élèves eux-mêmes (affiches, vidéos) dans le cadre de projets pédagogiques. En 2015-2016, plus de 1 200 projets ont été présentés.

Chaque académie, en lien avec les conseils académiques à la vie lycéenne (CAVL), propose des formations d'ambassadeurs lycéens ayant pour rôle de sensibiliser d'autres élèves en primaire, au collège ou au lycée.

L'engagement des élèves en matière de prévention du harcèlement est un levier important, qui doit s'articuler avec la mise en place de stratégies d'équipe au sein des écoles et des établissements scolaires susceptibles d'améliorer la prévention et la prise en charge du phénomène. De nombreux outils, adaptés à tous les âges, sont disponibles sur www.nonauharcèlement.education.gouv.fr. Ils sont destinés aux personnels comme aux parents et aux élèves.

L'ESSENTIEL

- Pour garantir la réussite de tous les élèves, l'École se construit avec la participation des parents. La qualité de la relation entre l'École et les parents constitue en effet un levier tant pour améliorer le climat scolaire que pour lutter contre l'échec scolaire.
- Il s'agit de veiller à ce que tous les parents soient véritablement associés aux projets éducatifs d'école ou d'établissement comme membres à part entière et actifs de la communauté éducative. Un « statut des parents délégués » englobant un ensemble d'actions se met en place. Il s'agit également d'accorder une attention particulière aux parents dits « éloignés » de l'institution scolaire, par des dispositifs innovants et adaptés.

Donner toute leur place aux parents d'élèves pour accompagner leurs enfants vers la réussite éducative**Les mallettes des parents généralisées**

Les mallettes des parents en CP et en classe de 6^e sont généralisées pour être proposées aux équipes volontaires. Ce dispositif porte sur des moments clés du parcours scolaire des élèves, celui, entre autres, où l'élève du CP apprend à lire et à écrire, et où celui de 6^e passe d'un professeur des écoles, souvent unique intervenant, à un nombre plus conséquent d'enseignants.

Un site « Mallette des Parents » conçu avec l'appui de l'Onisep permet d'accéder aux ressources des mallettes existantes ainsi qu'à de nouvelles ressources à destination des équipes pour renforcer la coopération entre l'École et les parents, de la maternelle au lycée.

Ces mesures permettent aux parents alors informés de mieux comprendre l'École et d'accompagner ainsi leur enfant vers la réussite.

30 000 exemplaires de la mallette des parents CP et 10 000 exemplaires de la mallette des parents 6^e ont été diffusés aux équipes volontaires.

Les espaces parents

Favoriser ce lien entre l'École et les parents passe par la mise en œuvre effective des espaces parents dans les écoles et les établissements scolaires. Ces espaces permettent à la communauté éducative de réfléchir sur la place des parents, dans une réelle recherche d'alliance éducative.

Des outils aident à cette mise en œuvre et au développement de ces espaces sous forme d'un guide méthodologique et d'une plaquette. Le guide propose des éléments clés pour asseoir une relation avec les parents. Ressources et illustrations feront des espaces parents un élément moteur de la réussite de la coéducation.

Un « espace parent » au sein d'un établissement de l'enseignement secondaire

Le « Lieu échanges parents » donne l'exemple d'une mobilisation collective pour créer un espace au sein duquel les différents acteurs éducatifs redéfinissent la manière d'être ensemble, de partager les problèmes de l'École et les enjeux liés à la scolarité. Animé par un « adulte relais », cet espace transforme les

relations et innove notamment en proposant des activités pendant les heures de cours des élèves. À la rentrée scolaire 2016, un vade-mecum, réalisé avec les fédérations de parents d'élèves, facilitera le développement, dans l'ensemble des établissements scolaires, de ces espaces dédiés à la mise en œuvre d'un dialogue de qualité et pérenne entre l'ensemble des membres de la communauté éducative. ■

Les parents et les projets éducatifs territoriaux

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, les représentants des parents d'élèves sont associés à l'élaboration et au suivi des projets éducatifs territoriaux. Pour renforcer le dialogue avec les familles concernant l'articulation des temps scolaires et périscolaires, la série des « brochures PEDT » sera complétée par une brochure dédiée à la participation des parents délégués au suivi et à l'évaluation des projets éducatifs territoriaux.

10 000 jeunes au service du lien entre l'École et les parents

Pour l'année scolaire 2016-2017, 10 000 jeunes en service civique sont prévus pour se déployer en soutien de la politique de participation des parents à l'École. Les fédérations de parents d'élèves peuvent également être agréées pour développer la formation et l'accompagnement des parents souhaitant s'engager dans la vie de l'École.

Un soutien renforcé à l'action des fédérations de parents d'élèves

Le ministère a renouvelé pour cette rentrée son engagement pluriannuel avec les deux principales fédérations de parents d'élèves. L'accent est mis sur la formation apportée aux parents d'élèves et sur l'action en faveur de l'implication des parents les plus éloignés de la culture scolaire.

ASSOCIER LES PARENTS D'ÉLÈVES PASSE ÉGALEMENT PAR LA CRÉATION D'UN « STATUT DU PARENT DÉLÉGUÉ »

Ce statut englobe l'ensemble des réponses permettant de donner toute leur place aux parents. Il permet de favoriser leur engagement et la reconnaissance de leur engagement.

Il complète la création du site info-parents-accessibles.education.gouv.fr destiné à rendre accessible au plus grand nombre des parents des ressources numériques pour une meilleure connaissance du fonctionnement de l'École. Il se conjugue avec les actions menées par les fédérations de parents d'élèves en matière de formation de leurs membres et d'implication des parents d'élèves dits « éloignés ». ■

Faciliter la participation des parents délégués

La participation des parents délégués dans les instances nationales, académiques et départementales (CSE, CAEN, CDEN...)

La participation des parents délégués à ces instances est facilitée par la création, au bénéfice des parents d'élèves non-salariés, d'un dispositif similaire au congé de représentation qui couvre actuellement les parents d'élèves, salariés et agents publics.

La participation des parents délégués à la vie de l'École ou de l'établissement scolaire

Favoriser la participation des parents délégués à la vie de l'École ou de l'établissement scolaire implique de faciliter l'organisation du dialogue avec les parents tout au long de l'année et notamment leur participation aux instances délibératives. Cela passe aussi par la diffusion d'un vade-mecum de bonnes pratiques sur l'organisation des élections des représentants de parents d'élèves, sa préparation avec les représentants des associations des parents d'élèves, le calendrier et les horaires des réunions.

Reconnaître l'engagement des parents d'élèves délégués

La charte du parent délégué en entreprise

Dans les entreprises qui le souhaitent, une Charte du parent délégué, établie en lien avec l'Observatoire de l'équilibre des temps et de la parentalité, est diffusée à partir de la rentrée 2016. Elle permet une prise de conscience par les employeurs du rôle des parents d'élèves délégués et l'importance de la valorisation de cet engagement pour les salariés.

Le référentiel des activités du parent délégué

Un référentiel des activités du parent délégué se construit avec les fédérations de parents d'élèves. Il identifie les compétences développées par les parents délégués au sein des écoles et des établissements scolaires comme au sein des instances nationales, académiques et départementales, et permet un accès à la validation des acquis de l'expérience.

La création du compte personnel d'activité permet de mieux reconnaître et de soutenir l'investissement des parents délégués avec son compte engagement citoyen.



eParents, une application mobile pour les parents d'élèves du cours préparatoire à la troisième

À l'occasion de la rentrée 2016, le ministère propose aux parents d'élèves une application mobile eParents qui leur est spécialement dédiée.

Destinée à apporter des réponses et des informations aux parents de manière pratique et concrète, au plus près du quotidien de leurs enfants et de leur établissement, **l'application eParents sera disponible dès la rentrée scolaire avec des fonctionnalités qui évolueront au cours de l'année.** En renseignant le niveau de scolarité ainsi que l'école ou le collège du ou des enfants, les parents peuvent recevoir des notifications, consulter et télécharger :

- le calendrier scolaire en fonction de sa zone et les temps forts de l'année ;
- les nouveautés du collège et les informations générales de l'école élémentaire ;
- la fiche établissement, les horaires de son école, l'emploi du temps de son collège...

L'ESSENTIEL

■ La mise en œuvre effective du contrôle des établissements privés hors contrat et de l'instruction dans la famille permet de garantir d'une part, pour les parents, le droit de choisir le mode d'instruction de leur enfant dans le respect de la liberté de l'enseignement et, d'autre part, pour l'enfant, le droit de bénéficier d'une instruction. La France s'est engagée à garantir ces deux droits de manière équilibrée. La liberté de choix éducatif des parents doit ainsi être conciliée avec le droit à l'instruction reconnu à l'enfant, que l'État a le devoir de préserver.

■ La ministre a décidé de renforcer ces contrôles notamment en augmentant la fréquence et, pour l'ouverture d'établissements privés hors contrat, en passant d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation.

Mieux contrôler l'instruction à domicile

Une enquête réalisée par le ministère sur l'année 2014-2015 a permis d'identifier les difficultés rencontrées par les services académiques dans l'organisation du contrôle de l'instruction dans la famille. La ministre a décidé de mettre en place un nouveau dispositif législatif et réglementaire afin d'améliorer l'effectivité et la qualité des contrôles et de renforcer le dialogue éducatif avec les familles.

- Clarifier les règles sur les modalités et le lieu du contrôle : il revient à l'autorité académique de déterminer les modalités et le lieu du contrôle. Le contrôle devra désormais se dérouler sous la forme d'un entretien avec les personnes responsables de l'enfant en présence de ce dernier. L'enfant sera ensuite soumis à des exercices écrits ou oraux.
- Préciser les sanctions en cas de refus réitéré de contrôle : les parents qui refuseront deux fois de suite, sans motif légitime, de soumettre leur enfant au contrôle pédagogique seront désormais mis en demeure de l'inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, selon la même procédure que celle prévue en cas de résultats insuffisants du second contrôle.
- Permettre aux inspecteurs et aux familles de disposer de références pédagogiques communes pour apprécier la progression de l'enfant vers l'acquisition des compétences et connaissances du socle commun : dans le plein respect des choix éducatifs effectués par les familles, les inspecteurs pourront désormais se référer aux objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle de la scolarité obligatoire.
- Renforcer les moyens humains : des enseignants volontaires seront mobilisés pour venir en appui des corps d'inspection.

Mieux contrôler l'ouverture des établissements privés hors contrat

Le ministre a décidé de faire évoluer le régime d'ouverture des établissements hors contrat, pour passer d'un contrôle a posteriori à un contrôle a priori en remplaçant le régime actuel de déclaration avec opposition, incohérent et inadapté, par un régime d'autorisation, plus sécurisant et plus clair. Il est ainsi prévu de :

- créer un nouveau régime d'autorisation d'ouverture des établissements privés hors contrat à « droit constant » ;
- simplifier et harmoniser les dispositions législatives actuelles issues de trois lois anciennes.

À cette fin, une modification législative du code de l'éducation est nécessaire et le Gouvernement a demandé au Parlement de l'autoriser à légiférer par ordonnance. Ce processus permettra de tenir compte de la complexité juridique du sujet, de consulter les divers acteurs de l'enseignement hors contrat et de recueillir l'avis du Conseil d'État.

Cette nouvelle mesure devrait entrer en vigueur à la rentrée 2017.

Mieux contrôler le fonctionnement des établissements privés hors contrat

Augmenter la fréquence des contrôles

Alors que, jusqu'en 2015, les établissements privés hors contrat étaient inspectés en moyenne tous les six ou sept ans, la circulaire du 17 juillet 2015 relative au régime juridique applicable à l'ouverture et au fonctionnement des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat prévoit que ces établissements sont inspectés la première année et la cinquième année de leur fonctionnement.

Réaliser un vade-mecum d'inspection des établissements scolaires privés hors contrat afin d'accroître l'efficacité des contrôles et de renforcer leur transparence. Ce vade-mecum a été testé par plusieurs académies et sera généralisé au début de l'année scolaire 2016-2017.

Assurer le suivi des inspections ciblées lancées à l'automne 2015 en plus des 300 inspections réalisées annuellement

Si ces inspections n'ont pas relevé de phénomènes de radicalisation, elles ont révélé, pour huit établissements, des lacunes pédagogiques préoccupantes. Des recommandations ont donc été adressées à ces établissements, suivies de nouvelles inspections. En cas de non-conformité, les établissements concernés feront l'objet de signalements à la justice aux fins de fermeture et il sera enjoint aux parents de scolariser leur enfant dans un autre établissement de leur choix, pour protéger le droit des enfants à l'éducation.

L'ESSENTIEL

- Les affaires de mœurs qui ont frappé l'éducation nationale en 2015 ont mis en évidence des dysfonctionnements dans la transmission d'informations entre l'autorité judiciaire et le ministère de l'Éducation nationale ainsi que dans la gestion des procédures disciplinaires.
- Des mesures fortes ont été prises, conjointement avec le ministère de la Justice, pour apporter des réponses structurelles aux problèmes identifiés sur l'ensemble du processus : nouveau cadre légal pour définir les modalités d'information de l'administration par l'autorité judiciaire lorsque des personnels sont mis en cause sur le plan pénal, mise en place de référents au sein des parquets et des rectorats, contrôle en cours de carrière des antécédents judiciaires des agents en contact avec des mineurs et renforcement du pilotage de la politique disciplinaire.

Un nouveau cadre législatif et réglementaire

La loi n° 2016-457 du 14 avril 2016 relative à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection des mineurs et son décret d'application n° 2016-612 du 18 mai 2016 fixent un nouveau cadre juridique clair et sécurisé.

Deux régimes d'information : un régime obligatoire spécifique à la protection des mineurs et un régime d'information général et facultatif

Le ministère public a désormais l'obligation d'informer l'administration lorsqu'un agent exerçant ses fonctions en contact habituel avec des mineurs, fait l'objet d'une condamnation, même non définitive, portant sur des infractions sexuelles, violentes ou commises contre des mineurs, ou lorsque la personne, placée sous contrôle judiciaire, est soumise à l'interdiction d'exercer une activité impliquant un contact habituel avec des mineurs.

Une faculté générale d'information lui est également reconnue, dès la mise en examen jusqu'à l'issue de la procédure pénale, pour l'ensemble des infractions concernant un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement, si le ministère public estime cette transmission nécessaire, en raison de la nature des faits ou des circonstances de leur commission, pour mettre fin ou prévenir un trouble à l'ordre public ou pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Des garanties fortes pour les agents

Afin de respecter les principes constitutionnels, et en particulier, celui de la présomption d'innocence et du respect de la vie privée des personnes mises en cause, les transmissions d'informations à un stade de la procédure pénale antérieur à la condamnation sont assorties de garanties fortes (information de l'agent concerné par l'autorité judiciaire, effacement de l'information en cas de non-culpabilité notamment).

Des référents identifiés et formés au sein des parquets et des rectorats

Un partenariat renforcé entre les services

Depuis la rentrée scolaire 2015, le partenariat entre les services de l'éducation nationale et ceux de la justice a été renforcé par la mise en place d'un réseau de référents auprès des recteurs, dans chaque académie, et auprès des procureurs de la République, dans chaque tribunal de grande instance. Ces référents ont été formés et sensibilisés aux règles essentielles de la procédure pénale et de la procédure disciplinaire dans le but de partager une culture commune.

Un meilleur suivi des signalements

La circulaire n° 2015-153 du 16 septembre 2015 publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) du 24 septembre 2015 a défini les missions des référents. L'objectif est d'améliorer le suivi des signalements faits auprès des procureurs de la République et le traitement des informations en provenance des services de la justice afin que l'administration puisse rapidement prendre les mesures conservatoires ou disciplinaires qui s'imposent pour protéger les élèves.

Un contrôle des antécédents judiciaires, en cours de carrière, des 850 000 agents en contact avec des mineurs

Un contrôle ponctuel en cours de carrière

Le Code de procédure pénale a été modifié par le décret n° 2015-1841 du 30 décembre 2015 pour autoriser le contrôle des antécédents judiciaires des agents publics en contact habituel avec des mineurs, en cours de carrière. Antérieurement, les casiers judiciaires des agents ne pouvaient être contrôlés qu'au moment du recrutement ou à l'occasion d'une procédure disciplinaire.

Sur cette base et avec l'autorisation de la Cnil, le contrôle automatisé des antécédents judiciaires (contrôle du bulletin n° 2 du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) de l'ensemble des plus de 850 000 agents rémunérés par l'éducation nationale exerçant auprès des mineurs a été engagé depuis le mois de février 2016 pour identifier les agents publics qui auraient été condamnés pour des infractions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique et morale des mineurs, sans que cette condamnation ait été portée à la connaissance de l'administration. À ce stade, pour les cinq académies ayant déjà fait l'objet d'un contrôle (Besançon, Corse, Clermont-Ferrand, Limoges et Reims, soit au total environ 67 900 agents contrôlés), aucune inscription au FIJAISV n'est signalée.

Environ 389 000 agents (8 académies) seront contrôlés avant la fin de l'année 2016. L'année 2017 permettra de clore l'opération (530 000 contrôles prévus pour 21 académies).

Des procédures disciplinaires en cas de condamnations portant atteinte à l'intégrité physique et morale des mineurs

La circulaire du 25 mars 2016 publiée au BOEN du 31 mars 2016 fixe le cadre de cette opération. Le retour de bulletins n° 2 portant mention d'une condamnation ou d'inscription au FIJAISV pourra conduire l'administration à prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des personnels concernés après évaluation de leurs situations, dans un objectif de protection des mineurs.

Un pilotage de la politique disciplinaire renforcé

Rappel du devoir d'exemplarité des personnels en contact avec les mineurs

L'instruction de politique disciplinaire concernant les faits portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des mineurs du 20 avril 2016 publiée au BOEN 22 avril 2016 fixe aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, des instructions fermes pour rappeler à l'ensemble des personnels leur devoir d'exemplarité et leur responsabilité dans la protection effective des mineurs.

Des procédures disciplinaires davantage pilotées, en particulier pour les affaires de mœurs concernant les mineurs

Des formations sur les procédures disciplinaires vont être organisées de façon à harmoniser les pratiques et sécuriser les procédures. Une première formation a été dispensée en juin 2016 auprès des directeurs des ressources humaines académiques, une seconde suivra à l'automne pour les référents « justice » et les personnels en charge des affaires disciplinaires. Ces formations seront l'occasion de rappeler la manière d'appréhender les signalements de faits graves et de conduire les procédures disciplinaires dans le strict respect des droits des personnels.

Par ailleurs, pour les affaires de mœurs concernant les mineurs, les décisions des autorités disciplinaires locales feront désormais l'objet d'un échange systématique avec l'administration centrale pour garantir, par un double regard, l'adéquation de la sanction disciplinaire aux infractions pénales commises ou aux manquements constatés.

Ce nouveau cadre est désormais opérationnel pour prévenir les actes de pédophilie, pour responsabiliser tous les acteurs et réaffirmer l'exemplarité de notre système scolaire.



Contact presse

01 55 55 30 10

spresse@education.gouv.fr

